

PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 06 FEVRIER 2017**

Date de la convocation : 31 janvier 2017
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le 6 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Député-maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND – Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Anne-Marie TILLY - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Marie-Annick MENANTEAU - - Maryvonne GUERIN - Julien MORAND - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU – Karine BAIZE - Yannick MAUDET – Laurence MARTINEAU - Alain ROY - Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU- Patricia CRAVIC

Excusés :

Joseph CHEVALLEREAU a donné pouvoir à Marie-Annick MENANTEAU

Myriam VIOLLEAU a donné pouvoir à Alain ROY

Yannick PENTECOUTEAU jusqu'à la question 6 incluse

Karine BAIZE a donné pouvoir à Stéphane RAYNAUD à partir de la question 13

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30 jusqu'à la question 6 ; 31 à partir de la question 7 ;
30 à partir de la question 13
Nombre de conseillers votants : 32 jusqu'à la question 6 puis 33

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est soumis au vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mot introductif de Mme Véronique BESSE, Député-Maire

Avant de rentrer dans le vif du sujet, juste un mot d'introduction afin de vous faire part de quelques évolutions en termes d'organisation au sein de l'équipe municipale.

Comme vous l'avez su et comme il l'a expliqué lui-même, Thierry BERNARD a été contraint de démissionner pour cause d'incompatibilité entre ses fonctions d'élu et ses nouvelles responsabilités professionnelles.

Cette démission a engendré plusieurs conséquences :

- Première conséquence : nous avons le plaisir d'accueillir Mme Laurence MARTINEAU que nous installons ce soir dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale. Bienvenue Laurence !
- Deuxième conséquence : les missions de Thierry vont être différemment réparties.

Roger BRIAND a accepté, en plus de ses responsabilités actuelles, la délégation principale de Thierry BERNARD, à savoir les finances. Il va la conserver et je l'en remercie.

Il sera épaulé par Julien MORAND. Comme certains d'entre vous le savent peut-être depuis le mois dernier, Julien est désormais expert-comptable diplômé. Il a accepté de consacrer du temps à la mairie et de partager avec Roger la responsabilité du budget.

Nous avons désormais un Ministre de l'Economie et des Finances, en la personne de Roger BRIAND. Il a la charge de la définition des grandes orientations financières, de la détermination des objectifs à tenir en termes d'économies, de masse salariale et de maîtrise des coûts, et enfin de la répartition stratégique des enveloppes budgétaires.

A ses côtés, nous aurons désormais un Secrétaire d'Etat au Budget, en la personne de Julien MORAND, dont les missions seront principalement de veiller au respect du plan pluriannuel d'investissement, d'orchestrer les orientations budgétaires et de superviser le budget en lien avec les services. A ce titre, il va être nommé conseiller délégué.

Au nom du Conseil municipal, nous les remercions de tout cœur d'avoir accepté ces nouvelles responsabilités et nous leur réitérons toute notre confiance.

- Troisième conséquence : Jean-Marie GRIMAUD, jusqu'ici conseiller délégué aux bâtiments, a accepté de nouvelles missions. Il va vous être proposé tout à l'heure de le nommer adjoint.

Il aura en charge les grands travaux, qu'il suit déjà par ailleurs (comme le chantier de l'église par exemple), les bâtiments et la coordination des services techniques. Il présidera la commission des grands travaux au sein de laquelle Roger BRIAND continuera à siéger.

Le sens des responsabilités de chacun et notre sens de l'adaptation nous permettent aujourd'hui de continuer à avancer.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose de désigner un secrétaire de séance.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Jean-Marie Rautureau, en qualité de secrétaire de séance.

1- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. THIERRY BERNARD DE SES FONCTIONS

Par courrier du 28 décembre 2016, M. Thierry BERNARD a présenté sa démission de ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au maire et de conseiller municipal. Sa démission a été acceptée le 3 janvier 2017 par M. le Préfet de la Vendée.

Le Conseil municipal ayant fixé, par délibération n° 2 du 28 mars 2014, le nombre des adjoints au maire à 9, il convient de compléter l'équipe municipale en place.

Ainsi, il est proposé de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint prenant rang après tous les autres adjoints, soit au 9^{ème} rang dans l'ordre du tableau. Chaque conseiller municipal est invité à présenter son bulletin de vote dans l'urne qui lui est présentée. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- bulletins déclarés nuls : 6
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 17

A obtenu :

Jean-Marie GRIMAUD : 26 voix pour.

Suite au vote du Conseil municipal à bulletin secret, a été proclamé Adjoint et immédiatement installé : Jean-Marie GRIMAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2122-4, 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le courrier de M. le Préfet de la Vendée du 3 janvier 2017 acceptant la démission de M. Thierry BERNARD de ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu le résultat du dépouillement du vote,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission de M. Thierry BERNARD,
- élit, au scrutin secret, un nouvel adjoint prenant rang après tous les autres adjoints : Jean-Marie GRIMAUD.
- précise que l'ordre du tableau des adjoints est le suivant :

1 ^{er} Adjoint	Roger BRIAND
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Marie GIRARD
3 ^{ème} Adjoint	Rita BOSSARD
4 ^{ème} Adjoint	Jean-Yves MERLET
5 ^{ème} Adjoint	Angélique REMIGEREAU
6 ^{ème} Adjoint	Anne-Marie TILLY
7 ^{ème} Adjoint	Patrice BOUANCHEAU
8 ^{ème} Adjoint	Odile PINEAU
9 ^{ème} Adjoint	Jean-Marie GRIMAUD

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A LA DEMISSION DE M. THIERRY BERNARD

Suite à la démission de M. Thierry BERNARD de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un membre pour siéger à la commission Finances et Administration générale et d'un membre pour siéger à la commission Développement économique et Grands travaux.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L. 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres des commissions communales,
Vu le courrier du 3 janvier 2017 de M. le Préfet de la Vendée portant acceptation de la démission de M. Thierry BERNARD de ses fonctions d'adjoint au maire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide que la désignation des nouveaux représentants au sein des commissions communales s'effectuera par un vote à main levée,
- désigne Rita BOSSARD en qualité de membre de la commission Finances et Administration générale, Roger BRIAND en qualité de Vice-président de cette commission, Jean-Marie GRIMAUD pour siéger et prendre la vice-présidence de la commission Développement économique et Grands travaux, Laurence MARTINEAU en tant que membre de la commission sport.

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION DE M. THIERRY BERNARD

Suite à la démission de M. Thierry BERNARD de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un membre pour siéger aux commissions suivantes créées par délibérations du 26 mai 2014 :

- commission consultative des services publics locaux : 1 membre titulaire,
- commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) : 1 membre titulaire.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2) soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation...

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Il est précisé que la démission d'un membre n'entraîne pas de nouvelle désignation pour la commission d'appel d'offres ni pour les commissions de délégation de service public.

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présidente : Mme BESSE Véronique, Député-Maire

Vice-Président : M. BRIAND Roger, 1^{er} Adjoint (Arrêté 2014-777 du 6 mai 2014)

Liste «*Du cœur et de l'action pour les Herbiers* »

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie GIRARD	Jean-Marie RAUTUREAU
Manuella LOIZEAU	Joseph CHEVALLEREAU
Jean-Marie GRIMAUD	Aurélie BILLAUD
Patrice BOUANCHEAU	

Liste « *Vivre et agir ensemble* »

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain ROY	Yannick PENTECOUEAU

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Présidente : Mme BESSE Véronique, Député-Maire

Vice-Président : M. BRIAND Roger, 1^{er} Adjoint (Arrêté 2016-004 du 5 janvier 2016)

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie GRIMAUD	Christophe VERONNEAU
Jean-Marie GIRARD	Manuella LOIZEAU
Jean-Yves MERLET	Julien MORAND
Aurélie BILLAUD	Thierry COUSSEAU
Alain ROY	

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA

Présidente : Mme BESSE Véronique, Député-Maire

Vice-Président : M. BRIAND Roger, 1^{er} Adjoint (Arrêté 2016-1039 du 24 août 2016)

Membres titulaires	Membres suppléants
Anne-Marie TILLY	Cécile GRIMPRET
Estelle SIAUDEAU	Isabelle CHARRIER
Stéphane RAYNAUD	Maryvonne GUERIN
Christophe GABORIEAU	Thierry COUSSEAU
Alain ROY	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 26 mai 2014 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n° 4 du 26 mai 2014 portant constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le courrier du 3 janvier 2017 de M. le Préfet de la Vendée portant acceptation de la démission de M. Thierry BERNARD de ses fonctions d'adjoint au maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRE EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide que la désignation des nouveaux représentants au sein des commissions susmentionnées s'effectuera par un vote à main levée,
- désigne Jean-Marie GIRARD pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux et Julien MORAND au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- approuve la nouvelle composition des commissions telle que présentée dans le rapport.

4- ATTRIBUTION DES INDEMNITES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MODIFICATIONS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1015), à hauteur des taux suivants (art. L. 2123) :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Conformément aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient, à titre automatique, à compter du 1^{er} janvier 2016 des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème défini ci-dessus.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibérations en date du 14 avril 2014 et du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et de quatre conseillers municipaux délégués.

A ce titre, les indemnités du Maire ont été fixées à 25.60% de l'indice brut 1015 au lieu de 65 %, pourcentage servant de référence à l'indemnité de fonction versée au maire pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale précédemment définie, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications et la répartition suivantes des indemnités de fonction :

Dénomination	Indemnité allouée par rapport à l'indice terminal 1015	Indemnité Brute (sans majoration)
Mme Véronique BESSE, Maire	25,60 %	984.88€
M. Roger BRIAND, 1 ^{er} adjoint	21,01 %	808.30€
M. Jean-Marie GIRARD, 2 ^{ème} adjoint	25,60 %	984.88€
Mme Rita BOSSARD, 3 ^{ème} adjoint	25,60 %	984.88€
M. Jean-Yves MERLET, 4 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
Mme Angélique REMIGEREAU, 5 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
Mme Anne-Marie TILLY, 6 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
M. Patrice BOUANCHEAU, 7 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
Mme Odile PINEAU, 8 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
M. Jean Marie GRIMAUD, 9 ^{ème} adjoint	21,01 %	808.30€
M. Stéphane RAYNAUD, conseiller municipal délégué	21 %	807.91€
Mme Estelle SIAUDEAU, conseiller municipal délégué	21 %	807.91€
M. Julien MORAND conseiller municipal délégué	21 %	807.91€

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Est-ce que ce niveau d'indemnité sera maintenue jusqu'à la fin du mandat ? »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Pour le moment, Mme le Député Maire, précise qu'il peut constater, qu'elle n'est pas au maximum, pour que les adjoints et les conseillers délégués soient correctement rémunérés, mais tout peut changer car il s'agit d'une enveloppe globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide la répartition des indemnités de fonction selon les modalités définies ci-dessus.
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés.
- impute les dépenses sur le budget, compte 02-6531

5- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement de la Place des Droits de l'Homme et de l'Eglise Saint Pierre en fonction du calendrier des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,
Vu la délibération du 8 février 2016 approuvant la dernière situation des AP/CP,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2017	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2016)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2017)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2017	2 018	2 019	2 020
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 554 000.00	0.00	3 554 000.00	3 165 440.67	388 367.00	192.33	0.00	0.00
9201001 Restauration de l'Eglise Saint Pierre	2 035 000.00	0.00	2 035 000.00	1 295 169.86	739 825.00	5.14	0.00	0.00

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

6- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2017

La Ville doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières. Depuis le passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il appartient à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2016 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation : 24,11%
- Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2017, il est proposé de reconduire ces taux sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2017 :
- Taxe d'Habitation : 24,11%
 - Taxe Foncière Bâtie : 13,00%
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%.

Arrivée de Yannick Pentecouteau

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

Les balances des divers budgets – Principal, Industrie, Zones et lotissements industriels, Parc d'activité Ekho, Lotissement de la Maine, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur, Chaufferie de la Tibourgère et Assainissement – sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

La Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des zones économiques à compter du 1^{er} janvier 2017. L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que les

conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibération concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant au plus tard un an après le transfert de compétences soit avant le 1^{er} janvier 2018.

La Direction Générale des Finances Publiques précise que le comptable public devra enregistrer les transferts d'actif et de passif sur le seul fondement du procès-verbal de mise à disposition. Par conséquent, tant qu'il n'y a pas de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités, il est proposé de poursuivre les opérations de dépenses et recettes dans les comptes des communes.

C'est pourquoi, il est proposé de voter les budgets Zones et lotissements industriels, Parc d'activités Ekho et lotissement de la Maine pour permettre l'encaissement des ventes actées avant le 31 décembre 2016 mais dont les actes de vente n'ont pas pu être rédigés en 2016 et l'enregistrement des ventes de terrains à la communauté de communes.

Préambule par Véronique BESSE, Député-Maire

« Juste un mot avant de commencer sur ce troisième budget.

Le contexte de baisse des dotations de l'Etat et les prélèvements que nous subissons réduisent nos champs de manœuvre. Nos recettes de fonctionnement baissent.

Pour autant, grâce à de nombreux efforts nous continuons à avancer sereinement et efficacement.

Dans la droite ligne du débat d'orientation budgétaire de décembre dernier, nous ne voulons pas céder au fatalisme.

Nous présentons un budget maîtrisé et audacieux.

- Maîtrisé parce que, cette année encore, nous avons souhaité trouver un équilibre entre réduction des coûts de fonctionnement et efficacité opérationnelle :
 - Les charges de personnel sont inférieures à l'augmentation naturelle de notre masse salariale. Chaque année, l'effet Glissement Vieillesse Technicité entraîne une hausse automatique dans le budget du personnel. Sans recrutement supplémentaire, nous devrions subir cette année une hausse de 2,5% des charges de personnel. Or, grâce à nos efforts en termes d'organisation, celles-ci ne s'élèveront que de 1,16%.
 - Les charges de fonctionnement, quant à elles, sont calculées au plus juste. Nous faisons des économies partout où cela est possible, notamment en faisant la chasse au gaspillage, pour nous dégager des marges de manœuvre importantes. Les charges générales ont ainsi baissé de 8,35% en 2 ans.
 - Et grâce à cela, cette année encore, les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas.
- Ce budget est également un budget audacieux parce que nous continuons à lancer de nouveaux projets et à investir en faveur du développement de la Ville des Herbiers. Ces nouveaux investissements nous permettent de poursuivre plusieurs objectifs :
 - Accompagner les Herbriens à tous les âges de la vie : bébés, enfants, jeunes, familles, anciens... Nous veillons à ce que chaque projet réponde à un besoin.
 - Développer notre qualité de vie et valoriser l'image de la Ville. Quelques exemples : l'aménagement de la place du marché et du jardin de Coria en centre-ville, la réhabilitation de CWF, les travaux au stade Massabielle, la création du nouveau

Centre Technique Municipal (qui va nous faire gagner en temps, en organisation et donc en efficacité), etc.

- Préparer l'avenir de notre Ville : avec le projet de cinéma, les travaux de la RD 23 qui vont commencer, des travaux d'économie d'énergie...

Grâce à notre nouveau directeur des services techniques, Luc LOIZEAU, arrivé en août dernier et à plein temps sur la Ville, un coup d'accélérateur va pouvoir être donné à nos projets et nous nous en réjouissons.

A côté des grands projets que nous menons, chaque année, nous innovons au quotidien en privilégiant l'imagination aux dépenses excessives.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier toute l'équipe municipale autour de chaque adjoint qui s'est démenée une nouvelle fois pour gérer les projets au mieux des intérêts de la Ville.

Et je voudrais également féliciter l'ensemble des services, les agents de la Ville, qui nous accompagnent avec enthousiasme et ténacité dans nos efforts.

Et je voudrais adresser une mention spéciale pour Julien MORAND, dont c'est la première présentation du budget, et pour le Service Finances sous la houlette d'Anne-Lyse GAUTHIER pour tout le travail réalisé !

Je voudrais remercier enfin Carol LENFANT, notre Directrice générale des services, qui veille avec succès à la bonne réalisation de nos décisions.

Je laisse maintenant la parole à Julien MORAND pour nous présenter ce budget 2017. »

Présentation du diaporama par Julien MORAND

BUDGET PRIMITIF 2017

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



BUDGET PRIMITIF 2017

- Budget principal

1 – Section de fonctionnement



BUDGET PRIMITIF 2017		RECETTES	DEPENSES
Grandes masses Section de fonctionnement		Produits d'exploitation 1 527	Fonctionnement courant 4 473
			Masse salariale 10 660
		Impôts et taxes 18 030	Indemnités des élus 190
			Subventions 2 361
			Contingents + participations 335
			Charges exceptionnelles 28
			Dépenses imprévues 300
		DGF + Participations 2 636	Intérêts de la dette 485
		Résultat 2016 3 910	Dotations aux amortissements 1 505
		Amortissement subv. 2	Autofinancement 5 768
	26 105	26 105	

BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2017	Observations
Produits d'exploitation	1 527 105,00 €	+8,70 % / Budget 2016

- ⇒ Augmentation des locations 2017
- ⇒ Ajustement des recettes issues de la convention de prestations de service avec la CCPH
- ⇒ Augmentation des recettes de régies



BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2017	Observations
Impôts et taxes	18 029 823,00 €	-0,59 % / Budget 2016

- ⇒ Diminution de l'attribution de compensation versée par la CCPH
- ⇒ Perception de droits de mutation exceptionnels en 2016



BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2017	Observations
DGF et participations	2 635 326,00 €	-11,95 % / Budget 2016

- ⇒ Le PLF 2017 adopté le 20/12/2016 a modifié l'écrêtement de la DGF : il passe de 4 % de la DGF de l'année précédente à 1% des recettes réelles de fonctionnement.
- Cet écrêtement se poursuivra en 2018 et 2019. Cela signifie donc que notre DGF serait nulle à partir de 2020.

DGF prévue au moment du DOB = 725 557 €
DGF suite PLF 2017 = 509 083 €



BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes réelles de fonctionnement

	BP 2017	Observations
Total recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté et cessions	22 192 254,00 €	-1,52 % / Budget 2016
Amortissements subventions	2 000,00 €	
Excédent de l'exercice 2016	3 910 380,02 €	
Total recettes de fonctionnement	26 104 634,02 €	+1,45 % / Budget 2016



	BP 2017	Observations
Fonctionnement courant	4 472 799,00 €	+3,99 % / BP 2016 (-0,01 % hors loyer et charges Hôtel des Communes)

⇒ Stabilité des charges de fonctionnement courant

Loyer Hôtel des Communes : 161 000 €

Remboursement de charges : 43 000 €



	BP 2017	Observations
Masse salariale	10 660 000,00 €	+1,16 % / BP 2016

⇒ Une augmentation de la masse salariale en 2017 inférieure à la progression du GVT.



	BP 2017	Observations
Indemnités du Maire et des Adjointes	190 500,00 €	
Subventions	2 360 696,00 €	Dont 1.927 k€ subventions associations
Contingents et participations	335 000,00 €	+ 1,2% / Budget 2016

⇒ Le soutien aux associations a été maintenu.

⇒ Un nouveau soutien important au CCAS. La subvention sera toutefois inférieure à 2016 grâce à la rationalisation des dépenses des résidences.



	BP 2017	Observations
Dépenses imprévues	300 000,00 €	327 k€ en 2016
Intérêts de la dette	485 000,00 €	-9,35 % / BP 2016
Charges exceptionnelles	28 000,00 €	Idem 2016

⇒ Le désendettement de la Ville se poursuit.



	BP 2017	Observations
Total dépenses réelles de fonctionnement	18 831 995,00 €	+1,02 % / Budget 2016
Dotations aux amortissements	1 505 000,00 €	
Autofinancement	5 767 639,02 €	
Total dépenses de fonctionnement	26 104 634,02 €	+1,45 % / Budget 2016



• Budget principal

2 – Section d'investissement



BUDGET PRIMITIF 2017

Grandes masses
Section
d'investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 1 505	Capital de la dette 1 570
Autofinancement 5 768	4ème échéance terrain Landreau 250
Affectation du résultat 2016 3 424	Caution 5
Résultat 2016 1 697	Investissements nouveaux 6 263
Emprunts 0	
Caution 5	
FCTVA - TA - AMENDES 1 140	
Subventions 359	Enveloppe cinéma 300
	Participation CPA Tibourrière 248
	Dépenses imprévues 238
Mouvements d'ordre 100	Mouvements d'ordre 102
13 998	8 976
Reports 1 131	5 873
Glissements de crédits	280
TOTAL INV. 15 129	15 129

BUDGET PRIMITIF 2017

Recettes
d'investissement

Autofinancement dégagé 7 272 639.02 €	Dotation aux amortissements 1 505 000.00 €	
	Autofinancement 5 767 639.02 €	
Emprunt	(report de 570 000 €)	0.00 €
FCTVA TA AMENDES 1 140 000 €	FCTVA Taxe d'Aménagement Amendes de police	950 000.00 € 130 000.00 € 60 000.00 €
SUBVENTION 358 639 €	Solde Subvention NCR école Dolto Subvention CAF écoles Dolto et Subvention CAF Maison Petite Enfance	148 939.00 € 145 700.00 € 64 000.00 €
DIVERS 5 000 €	Caution	5 000.00 €
Affectation du résultat 2016		3 423 849.37 €
Intégration frais d'insertions et d'études (mouvements d'ordre)		100 000.00 €
Résultat d'investissement reporté		1 697 300.63 €
Reports		1 131 417.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 128 845.02 €

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie	2 759 050.00 €
L'entretien et l'équipement des espaces publics	1 410 000.00 €
- Lavoire urbaine	850 000.00 €
- Lavoire rurale	200 000.00 €
- Eclairage public	60 000.00 €
- Effacement de réseau en lien avec Vendée Numérique	100 000.00 €
- Mobilier urbain et aires de jeux	60 000.00 €
- Les dessertes réseaux	50 000.00 €
- L'aménagement du cimetière	70 000.00 €
- La création et l'embellissement des espaces verts	20 000.00 €
L'amélioration des bâtiments communaux	268 000.00 €

**Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie**

L'entretien et équipements des établissements scolaires, périscolaires, Enfance et jeunesse	84 500.00 €
- Entretien des bâtiments scolaires	40 000.00 €
- Mobilier, jeux extérieurs, équipements	34 500.00 €
- Entretien des bâtiments enfance	10 000.00 €
L'entretien et équipements des bâtiments sportifs	95 000.00 €
L'entretien et équipements des bâtiments culturels	100 000.00 €
- Entretien des bâtiments culturels	45 000.00 €
- Matériels sons, éclairage, salles, expo et instruments	55 000.00 €
Aménagement urbain	260 000.00 €
- Acquisitions immobilières	200 000.00 €
- Frais d'études et PLU	30 000.00 €
- Participations logements sociaux	30 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les investissements destinés à l'amélioration du cadre de vie

Renouvellement des ressources techniques	455 800.00 €
- Mobilier, matériels, parc auto	182 400.00 €
- Vidéoprotection et défibrillateurs	21 400.00 €
- Guichet unique : matériel et tables/chaises Herbauges	52 000.00 €
- Systèmes d'information	200 000.00 €
Développement commercial et communication	35 750.00 €
- Equipements loisirs et communication	14 000.00 €
- Signalétique patrimoniale	10 530.00 €
- Equipements développement commercial	11 220.00 €
Dépenses diverses	50 000.00 €
- Frais d'insertion marchés publics	40 000.00 €
- Subventions ravalement de façades et participations	10 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Les projets majeurs 3 504 167.00 €

L'enfance et la jeunesse	151 000.00 €
- Poursuite réhabilitation école Prévert	125 000.00 €



- Equipement Maison Petite Enfance et TAP	26 000.00 €
<i>dont sol amortissant TAP</i>	20 000.00 €
<i>dont Cabanon et renouvellement lits</i>	6 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le sport	480 000.00 €
- Réfection terrain stabilisé en synthétique Massabielle	405 000.00 €
- Agrès salle de gym Etendue	75 000.00 €



BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La culture	79 800.00 €
- Château Ardelay	39 800.00 €
<i>Sonorisation, éclairage, cloisons modulables</i>	
<i>Diagnostic sécurité incendie, travaux sur couverture</i>	



- Création de fresques	40 000.00 €
------------------------	-------------

BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

L'entretien et le développement des grands projets sur les bâtiments publics	1 833 950.00 €
- Deuxième phase du programme d'accessibilité des lieux publics	270 000.00 €
- Poursuite 2ème tranche travaux Eglise Saint Pierre	543 950.00 €
- Nouveau centre technique municipal	800 000.00 €



- Début de l'aménagement de CWF	200 000.00 €
- Peintures extérieures marché couvert	20 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

Le cadre de vie et l'environnement	564 367.00 €
- Aménagement de la Place du Marché	260 000.00 €



- Place des Droits de l'Homme	304 367.00 €
-------------------------------	--------------

BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La voirie et les espaces publics	175 000.00 €
- Travaux RD 22	30 000.00 €
Budget global avec reports 488 700 €	



BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement majeurs

La voirie et les espaces publics (suite)	
- Aménagement jardin public	60 000.00 €
- Réfection du parking de l'Etenduère	60 000.00 €
- Aménagement et agrandissement du columbarium	25 000.00 €

Economie d'énergie	220 000.00 €
---------------------------	---------------------

TOTAL INVESTISSEMENTS HOUEAUX 2017 6 263 167.00 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2017

Enveloppe cinéma	300 000.00 €
4ème échéance terrain Landreau	250 000.00 €
Remboursement du capital de la dette et caution	1 575 000.00 €
Participation CPA Tibourgère	248 000.00 €
Dépenses imprévues	238 111.02 €
Amortissement subventions et intégrations frais d'études et d'insertion	102 000.00 €
Reports	5 872 692.00 €
Reprise des crédits 2016 (AP : PDH et Eglise SP)	279 875.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 15 128 845.02 €

- Budgets annexes

Budget industrie



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Industrie

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
	<u>Charges courantes</u> 105 810
<u>Locations Ateliers-Relais</u> 400 000	<u>Dépenses imprévues</u> 8 445
	<u>Intérêts de la dette</u> 12 000
	<u>Dotation aux amortissements</u> 290 000
<u>Résultat 2016</u> 460 255	<u>Autofinancement</u> 444 000
860 255	860 255

Investissement

RECETTES	DEPENSES
<u>Dotation aux amortissements</u> 290 000	<u>Capital de la dette</u> 68 000
<u>Autofinancement</u> 444 000	
<u>Affectation du résultat 2016</u> 1 782	<u>Travaux d'investissement</u> 1 490 000
<u>Résultat 2016</u> 823 218	
<u>Recettes diverses</u> 20 000	<u>Dépenses diverses</u> 21 000
1 579 000	1 579 000

- Budgets annexes

Budget zones et lotissements



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Zones et Lotissements

PROJET DE BUDGET 2017

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Subvention budget principal</u> 158 140	<u>Résultat 2016</u> 0
	<u>Pépinière</u> 5 000 <i>Travaux divers</i>
	<u>Bois Joly</u> 5 000 <i>Travaux divers</i>
	<u>Zone de la Buzenière</u> 5 000 <i>Travaux divers</i>
	<u>Zone de la Rebouchonnière</u> 5 000 <i>Travaux divers</i>
	<u>Remboursement emprunts</u> 138 000
	<u>Dépenses diverses</u> 140
158 140	158 140



- Budgets annexes

Budget parc d'activités EKHO



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Parc d'Activités EKHO

PROJET DE BUDGET 2017

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Excédent 2016 reporté</u> 447 198 €	<u>EKHO 1</u> 15 000 € <i>Enveloppe travaux</i>
<u>Ventes terrains</u> 104 502 €	<u>EKHO 3</u> 15 000 € <i>Enveloppe travaux</i>
	<u>EKHO 4</u> 15 000 € <i>Enveloppe travaux</i>
	<u>Dépenses diverses</u> 45
	<u>Reversement budget principal</u> 506 655

551 700

551 700



• Budgets annexes

Budget lotissement de la Maine



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Lotissement de la Maine

PROJET DE BUDGET 2017

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Vente de terrains</u> 165 100 €	<u>Déficit 2016 reporté</u> 7 655 €
	<u>Travaux</u> 10 000 € <i>Viabilisation définitive et éclairage</i>
	<u>Dépenses diverses</u> 110 €
	<u>Reversement budget principal</u> 147 335
165 100	165 100



- Budgets annexes

Budget lotissement de la Pépinière



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Lotissement de la Pépinière

PROJET DE BUDGET 2017

hors opérations d'ordre

RECETTES	DEPENSES
<u>Emprunt</u> 625 250 €	<u>Etudes</u> 25 000 €
	<u>Travaux</u> 600 000 €
	<u>Dépenses diverses</u> 250 €
625 250	625 250



- Budgets annexes

Budget espace Herbauges-culture



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget espace Herbauges - Culture

PROJET DE BUDGET 2017

Fonctionnement

	Programmation culturelle	Service technique logistique	COM	CTM	RP	Non ventilé	Total
Dépenses							
Fonctionnement	277 400	34 300	39 350	78 000	26 100	40 550	495 700
TOTAL	277 400	34 300	39 350	78 000	26 100	40 550	495 700
Recettes							
Billetterie + locations	170 000						170 000
Subv équilibre						325 700	325 700
TOTAL	170 000	0	0	0	0	325 700	495 700



- Budgets annexes

Budget réseau de chaleur



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget réseau de chaleur

PROJET DE BUDGET 2017

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
Résultat 2016 10 569	Frais de contrôle 2 000
Redevances versées par le déléguataire 26 500	Charges diverses 20
	Dotation aux amortissements 33 000
Amortissement subventions 9 000	Autofinancement 11 049

46 069

46 069

PROJET DE BUDGET 2017

Investissement

RECETTES	DEPENSES
Dotation aux amortissements 33 000	Amortissement subventions 9 000
Autofinancement 11 049	Travaux d'investissement 49 891
Subvention 37 000	Résultat 2016 22 157

81 049

81 049



- Budgets annexes

Budget chaufferie de la Tibourgère



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget chaufferie de la Tibourgère

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
<u>Vente énergie</u> 46 000	<u>Prestations/Matières premières</u> 45 000
<u>Résultat 2016</u> 1 923	<u>Charges diverses</u> 10
	<u>Autofinancement</u> 4 948
<u>Amortissement subventions</u> 12 185	<u>Dotation aux amortissements</u> 10 150
60 108	60 108

Investissement

RECETTES	DEPENSES
<u>Autofinancement</u> 4 948	<u>Amortissement subventions</u> 12 185
<u>Dotation aux amortissements</u> 10 150	<u>Travaux d'investissement</u> 5 476
<u>Résultat 2016</u> 2 563	
17 661	17 661



• Budgets annexes

Budget assainissement



BUDGET PRIMITIF 2017 – Budget Assainissement

PROJET DE BUDGET 2017

Fonctionnement

RECETTES	DEPENSES
<u>Recettes diverses</u> 48 000	<u>Charges courantes</u> 236 700
<u>Surtaxe assainissement</u> 740 000	<u>Dépenses imprévues</u> 17 352
	<u>Intérêts de la dette</u> 3 000
<u>Résultat 2016</u> 570 402	<u>Dotations aux amortissements</u> 311 000
<u>Amortissement subventions</u> 3 350	<u>Autofinancement</u> 793 700

1 361 752

1 361 752

Investissement

RECETTES	DEPENSES
<u>Dotations aux amortissements</u> 311 000	<u>Capital de la dette</u> 17 000
<u>Autofinancement</u> 793 700	<u>Travaux d'investissement</u> 1 463 350
<u>Affectation du résultat 2016</u> 35 406	<i>Travaux réseaux = 663 350</i>
	<i>Travaux stations = 800 000</i>
<u>Résultat 2016</u> 314 594	<u>Dépenses diverses</u> 92 000
<u>Recettes diverses</u> 121 000	<u>Amortissement subventions</u> 3 350

1 575 700

1 575 700



- Balance générale globalisée



BUDGET PRIMITIF 2017 – Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	26 104 634.02	15 128 845.02	41 233 479.04
Industrie	860 255.11	1 579 000.00	2 439 255.11
Zones et lotissements	679 946.45	633 806.45	1 313 752.90
Parc d'activités Ekho	1 957 781.55	1 406 081.18	3 363 862.73
La Maine	347 651.40	190 207.50	537 858.90
Lotissement la Pépinière	1 621 305.65	1 621 305.65	3 242 611.30
Herbauges - Culture	495 700.00	0.00	495 700.00
Réseau de chaleur	46 069.09	81 048.72	127 117.81
Chaufferie Tibourgère	60 108.16	17 660.91	77 769.07
Assainissement	1 361 751.53	1 575 700.00	2 937 451.53
Totaux	33 535 202.96	22 233 655.43	55 768 858.39



Intervention de Alain ROY

« Tout d'abord 2 observations :

la première c'est que nous constatons au budget du lotissement communal e La Pépinière un changement par la prévision éventuelle d'un emprunt pour l'équilibre de ce budget
la deuxième concerne l'inventaire en cours des zones d'activité économique communales à transférer au 1 janvier 2017 alors que le budget 2016 de la CCPH a bloqué 2 M€ »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

L'inventaire de ces zones est déjà réalisé

Intervention de Alain ROY

« Madame la Députée-maire,

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2017, votre « Ministre des finances de l'époque » Thierry BERNARD nous a dit respecter 2 lignes directrices :

1^{ère} ligne directrice : maîtriser nos dépenses de fonctionnement

Lors du DOB, il a été dit que la masse salariale serait maîtrisée avec une hausse d'environ 1,10 % . Vous nous proposez dans le budget 2017 une hausse de 1,16 %, nous en prenons acte.

En revanche, les dépenses de fonctionnement à caractère général ne sont pas conformes à ce qu'a dit Thierry BERNARD lors de ce DOB.

En effet, dans le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 voté en début de séance, il est écrit page 23:

« Maintien du niveau des charges générales après une baisse de plus de 8,5 % sur 2 ans ».

Dans le budget que vous proposez pour 2017, les charges à caractère général augmentent de 3,39 %.

Comment est-il possible de dire au moment du débat maintien des charges et proposer au vote du budget une augmentation de 3,39 % de ces mêmes charges, annulant ainsi une part des économies réalisées ?

2^{ème} ligne directrice : investir pour préparer l'avenir

Dans tous les investissements proposés « pour préparer l'avenir » (le nouveau centre technique municipal est le plus important avec 800 000 € inscrits), est-ce une décision qui prépare l'avenir en construisant un CTH municipal en lieu et place d'un CTH communautaire ?

Notre conclusion est la même que celle que nous avons développée lors du 12 décembre 2016 à savoir que le modèle « Ville - Communauté de communes des HERBIERS » ne fonctionne plus, que les mutualisations n'apportent aucune économie d'échelle et qu'en conséquence, il est urgent de réfléchir à ce changement de modèle pour continuer à faire la course en tête et bénéficier du dynamisme économique herbretais (compétences de la CCPH).

Sinon nous allons renforcer notre rôle de percepteur de ressources pour les collectivités voisines qui se regroupent.

Aussi, nous ne voterons pas ce budget. »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Avant de laisser la parole à Roger Briand et Julien Morand, il faut préciser qu'après discussion en bureau avec les Maires, le CTM va en toute logique, devenir un CTI, un Centre Technique Intercommunal.

Par ailleurs, il est fort dommage que malgré une régularité dans les dates des commissions, aucun élu de l'opposition n'ait été présent en commission afin de préparer le budget. En séance, l'opposition a une tribune avec la presse mais pour préparer le budget, il est important de participer à la commission finances.

Intervention de Julien MORAND

Pour la question concernant les charges de fonctionnement courant, les engagements sont respectés en ce qui concerne le vote du montant du budget 2017 de 4 472 799,00 euros. En effet, hors le loyer de l'Hotel des Communes et le remboursement des charges de 43 000 euros, cela représente 204 000 euros de plus pour la collectivité pour 2017. Pour rappel, le DOB qui correspond à des orientations, faisait déjà mention dans sa conclusion que les charges hors loyer de l'Hotel des Communes resteraient stables en 2017. Et, avec la baisse de 8,5% depuis 2014, l'ensemble des économies faites a encore un impact sur 2016 mais il n'est pas possible de réduire les charges de 8,5% tous les ans.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Comme nous l'avons exprimé lors du débat d'orientations budgétaires, un bon budget doit préparer l'ossature pour la ville de demain, avec des investissements qui donnent une structure d'avenir à notre ville. Par exemple, une vraie politique de développement d'une économie verte à partir des prémisses que constitue green-tech, ou un grand équipement culturel intercommunal en centre-ville.

C'est aussi de rechercher des économies d'échelle et d'envisager une mutualisation des compétences voire un rapprochement avec les communes voisines. D'autant plus que tous nos voisins le font et que nous sommes à la traîne.

Nous voterons contre ce budget. »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Bien que le Député-Maire respecte les choix et le vote de chacun, elle tient tout de même à préciser qu'il n'est pas possible de fusionner sans projet. A ce jour, Pouzauges et Mortagne ne se marient pas, St Fulgent a été obligé et pour Montaigu le projet de fusion était historique. Le sujet est toujours en réflexion chez nous, puisque nous avons un Bureau Communautaire dédié le 12/02 mais le FPIC est un gros handicap puisque le cabinet SCHMITT l'estime à 1,3M€ pour 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 12 décembre 2016,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Administration Générale » du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Julien MORAND et de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (27 votes « Pour » et 6 votes « Contre » : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Françoise LERAY, Yannick PENTECOUTEAU, Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC) :

- adopte le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget principal

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 391 533.31	16 391 533.31	17 444 993.31	17 444 993.31	15 128 845.02	15 128 845.02
Fonctionnement	25 617 057.09	25 617 057.09	25 732 344.09	25 732 344.09	26 104 634.02	26 104 634.02
Total	42 008 590.40	42 008 590.40	43 177 337.40	43 177 337.40	41 233 479.04	41 233 479.04

Budget industrie

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 275 500.00	1 275 500.00	1 283 043.00	1 283 043.00	1 579 000.00	1 579 000.00
Fonctionnement	707 380.99	707 380.99	709 883.99	709 883.99	860 255.11	860 255.11
Total	1 982 880.99	1 982 880.99	1 992 926.99	1 992 926.99	2 439 255.11	2 439 255.11

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	574 246.93	574 246.93	574 246.93	574 246.93	633 806.45	633 806.45
Fonctionnement	709 066.93	709 066.93	709 066.93	709 066.93	679 946.45	679 946.45
Total	1 283 313.86	1 283 313.86	1 283 313.86	1 283 313.86	1 313 752.90	1 313 752.90

Budget Parc d'activité EKHO

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 779 473.05	1 779 473.05	1 779 473.05	1 779 473.05	1 406 081.18	1 406 081.18
Fonctionnement	1 983 231.82	1 983 231.82	1 983 231.82	1 983 231.82	1 957 781.55	1 957 781.55
Total	3 762 704.87	3 762 704.87	3 762 704.87	3 762 704.87	3 363 862.73	3 363 862.73

Budget de la Maine

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	264 968.33	264 968.33	264 968.33	264 968.33	190 207.50	190 207.50
Fonctionnement	363 207.04	363 207.04	363 207.04	363 207.04	347 651.40	347 651.40
Total	628 175.37	628 175.37	628 175.37	628 175.37	537 858.90	537 858.90

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 727 943.04	1 727 943.04	1 727 943.04	1 727 943.04	1 621 305.65	1 621 305.65
Fonctionnement	1 727 943.04	1 727 943.04	1 727 943.04	1 727 943.04	1 621 305.65	1 621 305.65
Total	3 455 886.08	3 455 886.08	3 455 886.08	3 455 886.08	3 242 611.30	3 242 611.30

Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	498 650.00	498 650.00	501 650.00	501 650.00	495 700.00	495 700.00
Total	498 650.00	498 650.00	501 650.00	501 650.00	495 700.00	495 700.00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	118 675.00	118 675.00	208 675.00	208 675.00	81 048.72	81 048.72
Exploitation	44 537.56	44 537.56	44 537.56	44 537.56	46 069.09	46 069.09
Total	163 212.56	163 212.56	253 212.56	253 212.56	127 117.81	127 117.81

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	375 781.83	375 781.83	375 781.83	375 781.83	17 660.91	17 660.91
Exploitation	52 349.00	52 349.00	70 349.00	70 349.00	60 108.16	60 108.16
Total	428 130.83	428 130.83	446 130.83	446 130.83	77 769.07	77 769.07

Budget assainissement

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 836 000.00	1 836 000.00	1 836 000.00	1 836 000.00	1 575 700.00	1 575 700.00
Exploitation	1 153 027.62	1 153 027.62	1 153 027.62	1 153 027.62	1 361 751.53	1 361 751.53
Total	2 989 027.62	2 989 027.62	2 989 027.62	2 989 027.62	2 937 451.53	2 937 451.53

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2016		Budget global 2016		Budget primitif 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	24 344 121.49	24 344 121.49	25 495 124.49	25 495 124.49	22 233 655.43	22 233 655.43
Fonctionnement	32 856 451.09	32 856 451.09	32 995 241.09	32 995 241.09	33 535 202.96	33 535 202.96
Total	57 200 572.58	57 200 572.58	58 490 365.58	58 490 365.58	55 768 858.39	55 768 858.39

8- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2017 :

OBJET	TARIFS EN €			
	01/04/2016 AU 31/03/2017	01/04/2017 AU 31/03/2018		
Branchement électrique par jour	2,15	2,20		
Stand forain et manège le ml et par jour	2,45	2,50		
			Abonné	Passager
Stands et camions le ml et par jour	0,75		0,80	1,00
Marché St Pierre		1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	2,30	1,18	2,35	2,55
Vitrine réfrigérée par jour	1,65	0,85	1,70	1,90
Etalage intérieur le ml et par jour	1,50	0,78	1,55	1,75
Etalage extérieur le ml et par jour	1,20	0,63	1,25	1,45
Fonds d'animation				
Emplacement dans les boxes le ml et par jour	0,23	0,12	0,24	0,26
Vitrine réfrigérée par jour	0,17	0,09	0,17	0,19
Etalage intérieur le ml et par jour	0,15	0,08	0,16	0,18
Etalage extérieur le ml et par jour	0,12	0,06	0,13	0,15

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

Intervention Estelle SIAUDEAU

A titre de comparaison, l'installation d'une manifestation à Challans, coûte 16€/ml contre 2,50€ aux Herbiers. Malgré, l'augmentation proposée de l'ordre de 2%, les tarifs aux Herbiers restent inférieurs à ceux de Challans, Luçon et Fontenay le Comte. A noter, qu'un tarif passager est créé cette année pour les distinguer des abonnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3-6,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

9- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

Chaque année, la Ville verse à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une subvention destinée à financer les entrées des scolaires de la commune à la piscine.

Le tarif fixé par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,45 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires du canton.

Aussi, il est proposé d'attribuer, pour l'année 2017, une subvention de 2,45 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 8 février 2016 fixant le montant unitaire de la subvention annuelle à la Communauté de communes pour les entrées de piscine,
Vu la délibération communautaire n° 62 du 27 mai 2015 modifiant les tarifs d'entrées de la piscine,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,45 € par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 – compte 413-657351

10- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2016

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent attribuer à leur Receveur une indemnité de conseil. Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Pour l'année 2016, le montant maximum s'élève à 3 116,17 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif présenté par le receveur, Mme Gandit pour une période de gestion de 360 jours,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- accorde l'indemnité de conseil pour l'année 2016, à hauteur de 50 % du montant maximum.

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subventions diverses		
VELO CLUB HERBRETAIS	4 000,00 €	020 - 6574
COMITE DES FETES ARDELAY	1 000,00 €	020 - 6574
CAVALIER NOIR ECHECS	200,00 €	020 - 6574
VIE RURALE D'ANTAN	300,00 €	020 - 6574
LES RESTOS DU CŒUR	9 192,00 €	020 - 6574
UCAH	23 000,00 €	94 - 6574
TOTAL	37 692,00 €	

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Pourquoi cette subvention pour le vélo club n'est-elle pas prise dans le budget sport. »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il s'agit de subventions exceptionnelles payées sur trois années pour l'achat de roues spécifiques dans les courses contre la montre. 2017 correspond à la dernière année de subvention de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2017,
Vu les demandes de subventions des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 6 février 2017,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 – comptes 020-6574 et 94-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

12- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

Dans le cadre de la politique communale de soutien à la vie associative culturelle, la commission Culture propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
Subvention culturelle		
LES CYCLADES	16 000,00 €	33 - 6574
TOTAL	16 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2017,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 18 janvier 2017,
Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise, Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

Départ de Karine BAIZE

13- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU CLERGE DU LANDREAU

La maison de retraite du Clergé du Landreau est depuis 2006 conventionné EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Suite à l'accord d'extension de 10 places, des travaux d'extension estimés à 1 965 000 € HT hors VRD vont être réalisés. Pour le financement de cette opération, l'association gestionnaire sollicite les organismes publics. Le Conseil Départemental pourrait verser une subvention de 75% de 5 % des travaux à condition que la ville accepte de subventionner les 25% restants.

Travaux HT hors VRD (base subventionnable)	1 965 000.00 €
Subvention organismes publics 5%	98 250.00 €
<i>dont subvention Conseil Départemental 75 %</i>	<i>73 687.50 €</i>
<i>dont subvention Ville des Herbiers 25 %</i>	<i>24 562.50 €</i>

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention, étant précisé que la Ville a engagé une réflexion pour limiter la circulation sur l'allée principale (par la rue St Etienne) donnant accès à la Maison du Clergé aux véhicules de service public communaux, intercommunaux et de secours ; l'entrée principale devrait alors être modifiée par la voie communale arrière sous réserve d'un aménagement sécurisé ou par un nouvel accès à créer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de subvention faite par l'association,
- Vu le budget 2017,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
- Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement d'une subvention de 24 562.50 € à l'association gestionnaire de la maison de retraite du Clergé du Landreau,
- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée et à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 824-20422 opération 9012 du budget primitif 2017.

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DU CLERGE DU LANDREAU

ENTRE LES SOUSIGNES :

- la Commune des Herbiers, représentée par son Maire, Véronique BESSE, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 6 février 2017,

d'une part,

- l'association de la maison de retraite du clergé du Landreau située 4 bis rue Saint Etienne 85 500 LES HERBIERS, représentée par Mme Colette HERAULT, directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La maison de retraite du Clergé du Landreau est depuis 2006 conventionné EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Suite à l'accord d'extension de 10 places, des travaux d'extension estimés à 1 965 000 € HT hors VRD vont être réalisés. Pour le financement de cette opération, l'association gestionnaire sollicite les organismes publics. Le Conseil Départemental pourrait verser une subvention de 75% de 5 % des travaux à condition que la ville accepte de subventionner les 25% restants.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 – Détermination du montant de la subvention

Travaux HT hors VRD (base subventionnable)	1 965 000.00 €
Subvention organismes publics 5%	98 250.00 €
<i>dont subvention Conseil Départemental 75 %</i>	<i>73 687.50 €</i>
<i>dont subvention Ville des Herbiers 25 %</i>	<i>24 562.50 €</i>

Le montant de la subvention est fixé à 24 562.50 €.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Les conditions de versement seront les suivantes :

- 30% sur présentation d'un document attestant le début des travaux
- solde au vu du certificat d'achèvement des travaux et de la remise du décompte général et définitif des travaux.

Fait aux Herbiers, le

Pour la Commune,
Le Député-maire,
Véronique BESSE

Pour l'association,

14- FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS – RUE DE LA PAIX – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 472 000,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destinés à financer la construction de 5 logements situés Rue de la Paix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat en date du 4 janvier 2017 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°59272 ci-annexé signé entre Vendée Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59272 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 294 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 178 000 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

15- GARANTIE D'EMPRUNT A ORYON DANS LE CADRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC DE LA TIBOURGERE

Dans le cadre de l'opération de la Tibourgère, la SAEM ORYON a lancé une consultation auprès de plusieurs partenaires financiers. Un besoin de 2 000 000 € sur une période de 7 ans était indiqué dans la consultation pour cette phase de travaux et d'aménagements envisagés.

La Société Générale a proposé une offre répondant aux conditions de la SAEM ORYON, assortie d'une garantie d'emprunt de la Ville des Herbiers à hauteur de 80% du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande d'ORYON relative à la garantie d'emprunt,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à ORYON dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros souscrit par ORYON auprès de la Société Générale.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 7 ans dont 21 mois de différé partiel
- Taux fixe : 0,75 %
- Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts
- Commission de non utilisation : 0,10 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

16- LOCATION DE SALLES – REMBOURSEMENT D'ARRHES

Suite à une annulation de location de salle à l'initiative du Guichet pour cause de non-conformité d'activité dans la salle de la Métairie (article 3 du règlement d'utilisation des salles), l'association TUTTI FRUTTI, domiciliée à Gâte bourse, rue St Exupéry, 85500 les herbiers, souhaite bénéficier d'un remboursement de 50.00 € correspondant aux arrhes versées et encaissées pour la location de la salle.

Il est proposé d'accorder à l'association TUTTI FRUTTI, le remboursement des arrhes versées d'un montant de 50.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de remboursement faite par l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le remboursement sus-désigné,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 01-673 du budget primitif 2017.

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Suite à des départs en retraite et à des mutations, des transformations de grade doivent être effectuées sur le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents recrutés.

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite et arrivée d'un nouvel agent par mobilité(MPE)	1 ^{er} Février 2017
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Recrutement externe (MPE)	1 ^{er} Février 2017 (temps non complet)
Rédacteur	Adjoint administratif	Départ par mutation et mobilité interne d'un agent (communication)	1 ^{er} Février 2017

- **Créations de poste**

. **Contrats aidés : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi**

Dans le cadre d'une création :

- 1 agent administratif chargé de la formation et des mises à jour de fiches de poste à temps non complet (20h) à compter du 1^{er} mars 2017, pour une durée de 9 mois renouvelable à hauteur de 2 ans.

. Création d'emplois saisonniers :

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (cf. tableau ci-dessous).

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien des Espaces Verts		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique
	2 agents Brigade verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 agents d'entretien :	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents : atelier peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Action éducative	3 animateurs jeunesse <i>Herb en folie</i>	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 15.08 au 31.08 4.5 mois ETC	Adjoint d'animation
	3 animateurs péri scolaire	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 15.08 au 31.08 4.5 mois ETC	Adjoint d'animation
Culture	2 agents d'accueil : expositions Château d'Ardelay		- 23/06 au 20/09 temps non complet, soit environ 2 mois en ETC sur la période	Adjoint d'animation
TOTAL	17 SAISONNIERS		30 MOIS en Equivalent Temps complet	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et, de créer les postes susmentionnés.
- d'imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

18- ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION A CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Dès lors, il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la Ville dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la Ville sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 26 janvier 2017,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- autorise Mme le Député-maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.

19- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE – RESILIATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Par délibération n°22 du 2 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société DALKIA France – 59350 SAINT ANDRE-LEZ-LILLE en tant que délégataire du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

Ainsi, le contrat de type affermage, a pris effet à compter de sa notification le 3 septembre 2012 pour une durée de 12 ans.

Les principales obligations du fermier sont les suivantes :

- l'exploitation et l'entretien des équipements de production de chaleur, du réseau et des sous-stations jusqu'en limite de sous-stations (relève du réseau secondaire tout ce qui est en aval de l'échangeur principal),
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- les contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la fourniture et la distribution de chaleur aux usagers correspondant à la puissance souscrite par les abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés et la conclusion des factures d'abonnement,
- la perception des redevances auprès des usagers.

Par délibération n°16 du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat ayant pour objet, d'une part, de rectifier des erreurs dans l'annexe 7 comportant la police d'abonnement et le règlement de service, et, d'autre part, de modifier l'indice Go de la formule d'indexation du prix du gaz. Cet avenant est entré en vigueur le 19 mars 2013.

Par délibération n°43 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat ayant pour objet l'extension du périmètre à gérer. Cet avenant a été signé le 3 novembre 2016.

Par courrier du 9 janvier 2017, la Préfecture de Vendée demande au Conseil municipal de prononcer la résiliation de l'avenant n°2 conclu avec DALKIA Groupe EDF, en raison d'un vice de procédure (non consultation de la commission de délégation de service public).

Pour permettre la continuité du service aux abonnés, il convient de conclure l'avenant n°3 après mise en œuvre d'une nouvelle procédure.

Pour rappel, les travaux d'extension du réseau de chaleur et la création de deux nouvelles sous-stations ont été réalisés pour raccorder l'école maternelle Françoise DOLTO et le presbytère au réseau existant relié à la chaufferie bois située Rue de la Fontaine du Jeu. Aussi, il convient d'étendre, par avenant n°3 au contrat, le périmètre à gérer prévu à l'article 8 du contrat et à l'annexe 13, et permettre ainsi la signature de deux polices d'abonnement correspondantes à ces deux nouveaux points de livraison. L'incidence financière de cet avenant n°3 est la suivante :

- Contrat initial

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation : 2 759 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite : 1 543 kW

Soit montant total = $38,6 \times 2\,759 + 47,93 \times 1\,543 = 180\,453,39$ € HT /an.

- Presbytère et Ecole Dolto

R1 = 38,60 € HT/MWhu

Consommation Presbytère : 56 MWhu

Consommation Ecole Dolto : 200 MWhu

R2 = 47,93 € HT/kW

Puissance souscrite Presbytère : 50 kW

Puissance souscrite Ecole Dolto : 244 kW

Soit montant total = $38,6 \times (56 + 200) + 47,93 \times (50 + 244) = 23\,973,02$ € HT

- Durée du contrat : 12 ans du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2024 (144 mois)

Avenant à compter du 1^{er} mars 2017 soit 90 mois restants à exécuter

- Incidence de l'avenant sur le contrat initial : $\frac{23\,973,02}{180\,453,39} \times \frac{90}{144} = 8,30$ % d'augmentation.

En application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission(...) de délégation de service public). L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.* »

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 23 janvier 2017, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 1° du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les délibérations n°22 du 2 juillet 2012, n°16 du 5 novembre 2012 et n°43 du 3 octobre 2016

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment les articles 9 et 79 du contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 23 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 26 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation de l'avenant n°2 à compter du 1^{er} mars 2017, date d'entrée en vigueur de l'avenant n°3,

- approuve le projet d'avenant n°3 ci-annexé, ainsi que ses annexes,

- autorise Madame le Député-Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

20- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE IMMEUBLE BARTHOLDI 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME, PROPRIETE DE LA S.A.R.L DUOT PROMOTION

Par acte authentique du 13 décembre 2016, la Ville et la S.A.R.L DUOT PROMOTION ont échangé les emprises foncières nécessaires pour la réalisation de la dernière phase d'aménagement de la Place des Droits de l'Homme par le promoteur.

Pour rappel, cet aménagement consiste d'une part, en la construction par la société DUOT PROMOTION d'un immeuble à usage de commerce dénommé "Bartholdi 2" dans la continuité de la résidence "Bartholdi 1", d'autre part, en l'édification d'un immeuble à usage mixte (habitation et commerce) dénommé "Mary Cassat" au lieu et place du bâti actuellement occupé par les commerces Bio en Herb et Proxi.

Afin de favoriser l'attractivité du centre-ville et le maintien des commerces de proximité sur la Place des Droits de l'Homme, la Ville a signé un protocole d'accord en octobre 2015 avec le promoteur et la société Bio en Herb, définissant les engagements de chacun :

- engagement de la société DUOT PROMOTION à construire et livrer un local commercial destiné à recevoir l'activité du commerce Bio en Herb,
- engagement de la Ville à acquérir ce local commercial et le donner à bail à la Société Bio en Herb,
- engagement du commerçant à le prendre à bail pendant une durée de 9 ans.

Conformément à ce protocole, la Ville propose d'acquérir la cellule commerciale n°5, d'une superficie brute de 250 m² (surface utile de 215,80 m²), ensemble situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété "Bartholdi 2" et comprenant :

- un espace de vente de 167,87 m²,
- un espace restauration de 17,78 m²,
- un laboratoire de 11,46 m²,
- une réserve de 10,77 m²,
- un vestiaire/sanitaire de 3,91 m²,
- une réserve d'approche de 4 m².

Il est précisé que l'acquisition envisagée portera sur une cellule commerciale aménagée et s'effectuera après achèvement des travaux de construction de l'immeuble (attestation de non contestation de conformité). Le prix d'acquisition de cette cellule est fixé à 395 833,33 € H.T, soit 475 000 € T.T.C.

Ce local commercial sera par la suite destiné à être loué par bail commercial à la S.A.R.L Bio en Herb pour l'exercice de son activité de commerce de détail de produits bio. Le maintien de ce commerce de quotidienneté est important pour assurer le développement du centre-ville car il répond aux besoins courants et de dépannage des consommateurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition de la cellule commerciale n°5 selon les conditions énoncées ci-dessus.

Intervention de Estelle SIAUDEAU :

Pour information, la SARL DUOT PROMOTION a démarré la construction de l'immeuble à usage de commerce dénommé « Bartholdi 2 » en octobre 2016. Les travaux respectent le calendrier prévisionnel et le clos et le couvert doivent être terminés fin mars 2017. La Société Bio en Herb' pourra ainsi engager ses aménagements intérieurs en avril pour une ouverture du nouveau commerce courant mai 2017.

Intervention de Roger BRIAND

Pour Proxi, cela reste plus compliqué, en effet ils ont l'obligation de suspendre leur commerce pendant six mois, du fait de l'aménagement des six appartements au-dessus de leur local.

Il avait été envisagé de transférer le commerce dans un bâtiment modulaire, mais le fait de devoir installer toute la partie froide, aurait engendré un coût trop élevé. La décision a donc été prise, d'un commun accord d'interrompre cette activité pendant six mois.

Intervention de Alain ROY

« Roger BRIAND indique qu'un partenariat identique sera proposé au commerce PROXI, la difficulté résidant dans l'arrêt de 6 mois de l'exploitation. Dans ces conditions, vote POUR.

Qu'en est-il de la loi sur l'eau et du bassin tampon qui devait initialement être mis sous le commerce PROXI ? »

Intervention de Roger BRIAND

Au départ, le bassin devait se situer sous Proxi, une nouvelle étude a été réalisée dans le cadre de la loi sur l'eau, pour mettre un bassin à côté de l'église du Petit Bourg, à la place de l'ancienne école. C'est une solution technique plus intéressante et moins coûteuse.

Mme le Député-Maire, propose de donner la parole à Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques, pour apporter des précisions techniques.

Intervention de Luc LOIZEAU, Directeur des Services Techniques :

Initialement, il était prévu de réaliser un bassin d'orage complémentaire à celui qui existe derrière le chantier en cours. Cependant, le manque de place avait conduit à envisager de construire une réserve d'eau de près de 800m³ sous le futur Proxi. Or, cela représente un surcoût qui n'aurait pas facilité le dossier déjà compliqué entre Proxi et les logements au-dessus. Après échanges avec les services de la Police de l'Eau de la DDTM, la Ville a obtenu l'accord pour réaliser ce bassin en amont. Et, la commune est propriétaire d'un terrain prédestiné, celui de l'ancienne école du Petit Bourg qui permet de recevoir entre 800 et 1000 m³ de réserve d'eau, au pied de l'Eglise, sans toucher au bâtiment encore en activité pour le périscolaire. Ces travaux devraient donc pouvoir démarrer cette année, étant précisé qu'il s'agit d'un bassin paysager qui ne sera pas mis en eau. Cette réalisation conjuguée au cheminement piéton le long de la Maine va permettre une mise en valeur arrière de l'Eglise, inexistante à ce jour.

Intervention de Véronique BESSE, Député-maire :

La Place des Droits de l'Homme devrait donc être achevée pour l'été 2018, c'est l'objectif fixé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget industrie 2017,

Vu l'avis du Domaine du 30 novembre 2016 précisant que les conditions financières envisagées par la Commune pour cette transaction n'appellent pas d'observation de la part du service, le prix étant conforme au marché pour des cellules commerciales neuves,

Vu le protocole d'accord du 20 octobre 2015,

Considérant l'intérêt général que représente le maintien des commerces de proximité au sein d'un centre-ville pour favoriser l'attractivité du territoire d'une commune,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 janvier 2017,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition auprès de la S.A.R.L DUOT PROMOTION, de la cellule commerciale aménagée n°5, d'une superficie brute de 250 m² (surface utile de 215,80 m²), située au rez-de-chaussée de l'immeuble "Bartholdi 2", moyennant le prix de 395 833,33 € H.T, soit 475 000 € T.T.C, les frais d'acte étant à la charge de la Ville ainsi que les frais d'état descriptif de division et de règlement de copropriété,

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que la dépense sera inscrite au compte 213-2 du budget industrie.

21- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE LA DEMOISELLE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN VUE DE LA TRANSFERER A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Région des Pays de La Loire a sollicité auprès de la Ville, par courrier du 10 novembre 2016, le transfert de propriété du terrain d'assiette du lycée Jean Monnet situé rue de la Demoiselle aux Herbiers.

L'assiette foncière du lycée est composée des parcelles communales cadastrées section AT n°109, AI n°336 portion, AI n°368 portion et d'une partie de la rue de la Demoiselle appartenant au domaine public routier communal.

Avant d'effectuer le transfert en pleine propriété des terrains communaux au profit de la Région, il convient de sortir du domaine public, la portion de rue qui traverse actuellement le site scolaire.

En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une voie communale par le conseil municipal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, la portion de voie qui traverse le lycée est un espace clôturé, affecté à la cour de l'établissement et sur laquelle aucune circulation n'est possible. Cette portion de voie n'est donc pas affectée à l'usage direct du public et n'a pas d'utilité pour la Ville. La circulation sur le reste de la rue de la Demoiselle demeure possible et la desserte des équipements publics tels que le gymnase et le stade de la Demoiselle ainsi que les autres propriétés riveraines est toujours assurée. Dans ces circonstances, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique.

La portion de la rue de la Demoiselle à déclasser correspondra au périmètre clôturé de la partie centrale du lycée, les frais de géomètre et d'arpentage seront à la charge de la Région.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation puis de prononcer le déclassement de la portion de la rue de la Demoiselle traversant le lycée, dans l'optique de la transférer ultérieurement en pleine propriété à la Région.

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il s'agit d'une mesure de sécurisation du site en raison de la présence d'un passage pour piéton.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

L'ensemble des établissements scolaires, collèges et lycées, doivent se sécuriser et toute entrée de personnes étrangères doit être contrôlée, ce qui est impossible actuellement, car des piétons peuvent pénétrer dans l'enceinte du lycée avec cette voie traversante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du 10 novembre 2016 par lequel la Région des Pays de La Loire sollicite auprès de la Ville le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du lycée Jean Monnet aux Herbiers ainsi que la portion de rue de la Demoiselle traversant ledit établissement,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 janvier 2017,
Vu le rapport d'Aurélié BILLAUD,
Considérant que la procédure de déclassement d'une portion de la rue de la Demoiselle est dispensée d'enquête publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation de la portion de la rue de la Demoiselle traversant le lycée Jean Monnet,
- prononce le déclassement de cette portion de voirie du domaine public routier communal,
- précise que les frais d'arpentage seront à la charge de la Région des Pays de La Loire.

22- ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET LA SCI LE FOURNIL - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PORTIONS DE PARCELLES SISES RUE DU CHAMP DE FOIRE

Par délibération n°28 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord précisant les modalités d'échange foncier intervenant entre la Ville et la S.C.I Le Fournil.

Dans le cadre d'un aménagement de voirie dans le secteur du Champ de Foire / Puits-Boisseau, la SCI Le Fournil cède à titre d'échange, la parcelle bâtie cadastrée section AD n°80 d'une contenance de 40 m² au profit de la Ville. En contrepartie, la collectivité cède à titre d'échange des portions des parcelles cadastrées section AD n°78 et n°650, d'une superficie totale d'environ 30 m², sur lesquelles sera édifié un garage.

Ces parcelles communales se situent le long du chemin piétonnier reliant la Place du Champ de Foire au parking d'Elbée et sont actuellement affectées en espace vert à usage direct du public, ces propriétés sont donc intégrées dans le domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du code de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné par la désaffectation matérielle du bien et par un acte administratif, en l'espèce une délibération, constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

Pour les besoins de l'échange foncier, des barrières et un balisage sont positionnés sur une partie des parcelles cadastrées section AD n°78 et n°650 afin d'en faire cesser l'usage public. Il est précisé que la désaffectation et le déclassement de ces portions de parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation du chemin piétonnier.

Les portions de ces parcelles ainsi désaffectées et déclassées intégreront le domaine privé de la Ville et pourront faire l'objet d'une cession ultérieure à la SCI Le Fournil.

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il s'agit d'aller au droit à partir de la rue des Pierres Fortes jusqu'à la place du Champ de Foire, après démolition de l'ancienne halte et l'aménagement d'un nouveau carrefour. Le parking sera décalé sur la gauche, pour permettre un dépose minute des enfants qui vont à l'école ou au périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 janvier 2017,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

Considérant que les portions de parcelles cadastrées section AD n°78 et n°650 ne répondent plus aux critères de la domanialité publique et qu'elles peuvent faire l'objet d'un déclassement,
Considérant que la circulation des piétons sur le cheminement piétonnier n'est pas remise en cause,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- constate la désaffectation des portions de parcelles communales cadastrées section AD n°78 et n°650, d'une contenance totale d'environ 30 m²,
- approuve le déclassement de ces portions de parcelles du domaine public communal.

23- OPERATION DE LOGEMENTS EN CŒUR D'ÎLOT – ACQUISITION DE TERRAINS SIS 35BIS RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT A M. MADLENE

Dans le cadre d'une opération de logements en cœur d'îlot (Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 30 – « îlot du Tourniquet ») et dans la continuité des acquisitions réalisées ces dernières années pour densifier ce secteur, la Ville a l'opportunité d'acquérir auprès de M. MADLENE les biens suivants :

- terrain nu cadastré section AE n° 76, d'une contenance de 12a 25ca,
- terrain bâti cadastré section AE n° 77p, d'une contenance de 6a 01ca environ, sis 35bis rue du Tourniquet.

Le propriétaire accepte de céder cet ensemble immobilier à la Commune moyennant le prix global de 188 000 €, les frais d'arpentage et d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Intervention de Alain ROY

« Ces terrains sont idéalement placés pour accueillir un cinéma ! »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

L'emplacement est idéal à proximité du centre-ville mais il n'y a pas de parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis du Domaine du 6 janvier 2017 estimant ces biens au prix global de 188 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 76 (12a 25ca) et 77p (6a 01ca environ) moyennant le prix global de 188 000 € (frais d'arpentage et d'acte à la charge de la Ville),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à cet effet, l'étude de Me DABLEMONT-DE BLANDERE / Les Herbiers étant chargée de la rédaction de l'acte,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal – compte 824-2118.

24- PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 15 décembre 2014.

Malgré une révision générale récente de ce document d'urbanisme, il est proposé de procéder à une révision générale du PLU afin de permettre le développement de l'habitat individuel et collectif et l'implantation de nouveaux équipements. De plus, le contrôle législatif et réglementaire a de nouveau évolué récemment dans le domaine de l'urbanisme.

La réglementation issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain implique de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur les modalités de cette concertation, mais également définir les objectifs poursuivis par la révision.

En ce qui concerne les objectifs, il est proposé de conforter les principales orientations générales énoncées dans l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- développer l'urbanisation dans une logique de maîtrise de la consommation d'espace et de manière qualitative, en favorisant la densification plutôt que l'étalement,
- permettre le développement de l'activité économique, en organisant sur le territoire les activités économiques et commerciales, en organisant l'offre en services et équipements dont a besoin la population,
- pérenniser l'activité agricole, en veillant à l'utilisation économe des espaces naturels et à la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- préserver les paysages et les milieux naturels.

De manière plus opérationnelle, les objectifs de la révision peuvent être ainsi décrits :

- mettre en compatibilité le PLU avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de finalisation par le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen,
- prendre en compte les nouvelles dispositions suite aux récentes législations ; loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ; loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ; loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » du 6 août 2015,
- réadapter les Zones Naturelles et Agricoles à la réalité des espaces concernés et aux activités en place,
- réévaluer la pertinence de chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (actuellement 30 quartiers ou secteurs couverts par une OAP),
- adapter le règlement de zones ou modifier le zonage dans certains secteurs (exemples à la Tibourgère, aux Peux ...),
- favoriser l'émergence de nouveaux projets et aménagements touristiques,
- procéder à des ajustements réglementaires des dispositions constructives au regard de la pratique opérationnelle (accès et voirie, implantations, hauteur des constructions, clôtures).

En ce qui concerne la concertation, il est proposé de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation de réunions publiques avec communication des dates de réunions par voie de presse,
- exposition à l'Hôtel des Communes des documents graphiques élaborés dans le cadre de la révision générale du PLU,
- parution d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la Ville.

Après l'exposé des objectifs poursuivis par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation avec le public, il est proposé :

- de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixer les objectifs poursuivis par la commune comme susmentionnés,

- d'associer, à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les Services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande,
- de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
 - organisation de réunions publiques avec communication des dates de réunions par voie de presse,
 - exposition à l'Hôtel des Communes des documents graphiques élaborés dans le cadre de la révision générale du PLU,
 - parution d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la Ville.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Vendée de porter à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration de la révision générale du document d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
 - la CCPH compétente en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.
- au président du Centre Régional de la Propreté Forestière,
- au directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune pour les communes.

Préambule de Véronique BESSE, Député-Maire

Le Député-Maire rappelle que, la dernière révision du PLU des Herbiers a été prescrite par l'ancienne équipe municipale en mars 2009.

Lors de son approbation en 2014, la Municipalité avait fait savoir que des remarques et observations avaient été formulées par nombre de professionnels lors de l'enquête publique mais qu'il s'était avéré impossible de répondre à tous les ajustements nécessaires sans remettre en cause l'économie générale du projet et craindre un éventuel contentieux.

La Municipalité avait alors indiqué que le projet de PLU n'était pas abouti et que d'autres évolutions seraient nécessaires. C'est donc l'objet de cette prescription ce soir.

L'objectif est de reprendre les observations reprises parfois par le commissaire-enquêteur de l'époque.

Exemple : l'assouplissement du règlement des zones Ah et Nh pour permettre aux agriculteurs de s'implanter pour être au plus près des habitats et éviter le mitage ou encore pour permettre les extensions des habitations des agriculteurs.

Il s'agit également de modifier le zonage de la tranche 8 de la Tibourgère de 1AUta en 1AUth car l'implantation des entreprises ne prend pas à cet endroit.

Ou encore régler les problèmes de hauteur de construction au Val de la Pellinière où la commercialisation est totalement suspendue (problème des terrains en pente).

Intervention de Thierry Cousseau

« La communauté de communes deviendra compétente de plein droit en matière de PLU le 27 mars 2017. L'objectif de ce PLUI est d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement.

Il ne nous paraît donc pas justifier que la ville se lance dans une révision de son PLU alors que le PLUI nous conduit vers une vision plus large du territoire que le périmètre de notre ville et ainsi nous aide à mieux appréhender les grands enjeux de demain tel que l'environnement, l'économie de l'espace, la préservation des paysages et des surfaces agricoles. De même pour le développement de l'activité économique et commerciale, la ville des Herbiers ne peut pas continuer à avoir une politique de croissance qui ne serait pas en cohérence avec l'ensemble des villes de la communauté de communes. »

Pour toutes ses raisons nous voterons contre la révision général du PLU.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Effectivement, la gestion du PLU va devenir intercommunale à partir du 27 mars. Aucune commune de la communauté ne s'y est opposée. Cependant, lorsque l'on met en place un PLUI cela se fait au moins sur quatre années.

Or, aujourd'hui, il y a déjà 45 points à corriger dans notre PLU. Cette révision devrait donc permettre d'obtenir des avancées d'ici deux ans. A titre d'exemple, le Val de la Pellinière était en zone d'aménagement et à présent classée en zone UC (zone urbaine) avec une hauteur des bâtiments limitée à 6 mètres en tout point et une obligation de faire un étage. Or, sur un terrain en pente, la hauteur du bâtiment va commencer à 6 mètres et se terminer à 7 mètres au bout. Oryon a donc beaucoup de difficultés à vendre les terrains, notamment ceux situés dans le bas de la zone. Cette problématique n'est qu'un exemple parmi les 45 points évoqués, qui nécessitent donc de procéder à une révision du PLU pour un projet global et pas seulement à des modifications.

Intervention de Alain ROY

« Comment va s'articuler cette révision du PLU avec la prise de compétence obligatoire du PLUI en mars 2017 ? »

Intervention de Jean-Marie Girard

La révision sera conduite par la Communauté de Communes mais la commune donnera les éléments et les arguments afin de conduire en équipe à savoir, la Communauté de Communes et le cabinet missionné, la révision du PLU et la construction du PLUI. Les projets seront menés concomitamment.

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il ne s'agit pas de refondre le PLU. Cette révision ne remet pas en cause les grands équilibres du PLU actuel. Ce sont des assouplissements qui bloquent actuellement des projets qu'ils soient agricoles ou commercial ou particulier. Au contraire, le PLUI partira sur de nouveaux grands équilibres avec la nécessaire prise en compte du SCOT.

Au niveau de l'intercommunalité, le PLUI va permettre de définir les zones d'habitat à développer ou autres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 15 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action Foncière du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (31 votes « Pour » et 2 votes « Contre » : Thierry COUSSEAU, Patricia CRAVIC) :

- autorise Madame le Député-maire à mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions susmentionnées,
- approuve le principe de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé dans le présent rapport,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

25- Z.A.C DE LA TIBOURGERE – CONCLUSION DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil municipal a confié à la société d'économie mixte ORYON l'opération d'aménagement de la Z.A.C de la Tibourgère. Une convention publique d'aménagement a été conclue pour définir le programme et déterminer le cahier des charges entre la Ville et la SEM.

Pour rappel, l'aménagement de la zone porte sur la réalisation de logements, d'équipements, de commerces, de bureaux et de services.

La Ville ayant pour projet l'implantation d'un complexe cinématographique dans cette zone, le Conseil municipal, par délibération n° 29 du 27 juin 2016, a décidé l'acquisition de parcelles, d'une contenance globale approximative de 1ha 09a 49ca. Toutefois, il est envisagé le transfert du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet au même titre que la rétrocession des voiries et autres espaces communs de la zone. C'est pourquoi il convient d'abroger la décision du 27 juin 2016.

Compte tenu de la modification des modalités de transfert de propriété du foncier, l'implantation d'un cinéma en tant qu'équipement public structurant de la zone conduit à une adaptation du programme et à de nouvelles dépenses d'aménagement de la part de la SEM.

Aussi, afin de préserver l'équilibre contractuel de la convention du fait de l'installation de ce nouvel équipement sur le secteur central de la zone, la Ville et la SEM ORYON envisagent la conclusion d'un avenant aux conditions suivantes :

- prorogation de la durée de la convention jusqu'au 23 juin 2024,
- actualisation de la participation communale par le versement d'une avance d'un montant de 248 000 € H.T du fait de la réalisation d'un nouvel équipement public,
- rémunération de la SEM fixée à 20 000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement.

Intervention de Alain ROY

« Bien que cette délibération porte sur la poursuite de la convention avec ORYON, ce vote actera le transfert du cinéma dans cette zone.

Nous confirmons notre position que maintenir le cinéma dans le centre-ville reste une meilleure solution. En conséquence, tout comme nous nous étions abstenus lors du CM du 27/06/2016 sur la délibération 29 concernant l'acquisition du terrain, nous nous abstiendrons aujourd'hui encore. »

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il est pris acte de cette position étant précisé qu'aucun terrain n'a été trouvé en centre-ville pour accueillir un complexe cinématographique de 5 salles. Pour rappel, les parkings sont tous pleins les dimanches avec l'organisation des bals et une seule salle de cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1523-2 et L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°29 du 27 juin 2016 portant acquisition d'un terrain de la zone de la Tibourgère,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (5 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir : Myriam VIOLLEAU, Alain ROY, Yannick PENTECOUTEAU, Patricia CRAVIC, Thierry COUSSEAU et Mme LERAY ne prenant pas part au vote) :

- abroge la délibération n°29 du 27 juin 2016,
- approuve l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement relatif à la prorogation de la durée, à l'actualisation de la participation communale et à la fixation de la rémunération de la SEM ORYON,
- autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant,
- dit que les crédits seront imputés au budget 2017 (fonction 824 – nature 204-22)

26- CESSION D'UNE PARCELLE SISE BEL AIR A LA S.A.S GITE DUBREUIL ET A LA S.A.S SAGESEM

La Société GITE DUBREUIL et la Société SAGESEM ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section XP n° 46, située au lieu-dit Bel Air. Ce terrain gravillonné de 438 m² est l'unique accès à la parcelle XP 189 que va acquérir la S.A.S GITE DUBREUIL et dessert également le gîte de la Société SAGESEM, situé sur la parcelle cadastrée section XP n° 190.

Ce terrain communal est situé en zone A du PLU et n'a actuellement aucune autre affectation. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la cession en indivision de la parcelle communale cadastrée XP n° 46 au profit de la Société GITE DUBREUIL et de la Société SAGESEM, moyennant le prix de 2 € / m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis du Domaine du 5 janvier 2017 estimant ce bien à 2 €/m²,

Vu les courriels des 9 et 16 janvier 2017 par lesquels ils acceptent les conditions d'acquisition de ladite parcelle,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Cadre de vie - Environnement - Action foncière du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à la S.A.S GITE DUBREUIL et à la S.A.S SAGESEM la parcelle cadastrée section XP n° 46, moyennant le prix de 2 € / m², sous réserve de l'acquisition par la S.A.S GITE DUBREUIL de la parcelle bâtie cadastrée section XP n°189,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte (choix des acquéreurs),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

27- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE COMMUNALE EKHO 4 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert obligatoire à la communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 6 à 8, « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux(...) au plus tard un an après le transfert de compétences.* »

Cette période de transfert prévue permet de :

- Mener un inventaire des zones d'activité économique communales, compte tenu de l'absence de définition par la loi de la notion de ZAE ;
- Préparer les conditions de transfert en concertation avec les communes membres.

Dans l'attente du transfert de propriété effectif des zones communales et, afin d'assurer la continuité de l'activité économique en répondant rapidement aux demandes des porteurs de projet, il est proposé de céder à la communauté de communes une portion de la parcelle cadastrée section YT n°250, située sur la zone d'activités communale EKHO 4, d'une contenance d'environ 2 600 m². La CCPH se chargera elle-même de la commercialiser à la société Didier MARTINEAU, qui souhaite s'y implanter en vue d'une extension de son activité.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir céder à la communauté de communes ladite parcelle au prix de revient de la zone d'activités EKHO 4, à savoir 20,26€ HT/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.5211-17,
Vu le Budget annexe Parc d'activités EKHO 2017,
Vu l'avis du service du Domaine du 31 janvier 2017, estimant que l'évaluation financière à 20,26 € HT/m², n'appelle pas d'observation de sa part,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 19 janvier 2017,
Vu le rapport de Madame le Député-maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession d'une portion du terrain cadastré section YT n°250, d'une contenance d'environ 2 600 m² (à réajuster une fois le document d'arpentage établi), à la Communauté de communes du Pays des Herbiers, moyennant le prix de 20,26€ HT/m², soit la somme globale approximative de 52 676 € HT (TVA sur une marge de 16,59 € HT/m²),
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires de l'acte de vente dont la signature devra intervenir le 30 juin 2017 au plus tard (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).
- dit que la recette correspondante sera imputée au compte 775 du budget annexe Parc d'activité EKHO.

28- CESSION D'UNE PARCELLE SISE ZONE DE LA MAINE A LA SCI 3S

Par délibération n°31 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé la cession d'une parcelle cadastrée section AB n° 226, d'une superficie de 2 538 m² à la SCI 3S, ou toute autre entité s'y substituant, étant précisé que la signature de l'acte authentique devait intervenir avant le 31 décembre 2016.

M. SIREAU a finalement indiqué ne pas être en mesure de signer l'acte dans le délai.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau en décidant la cession de la dite parcelle à la SCI 3S ou toute autre entité s'y substituant.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du 6 février 2012 portant fixation du prix de vente des lots à bâtir dans les zones économiques,

Vu la délibération n°31 du 3 octobre 2016 du Conseil municipal,

Vu l'avis du service du Domaine du 25 août 2016, estimant le bien à 65 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession de parcelle AB n°226, d'une contenance de 2 538 m² à la SCI 3S, ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 65 €HT/m², soit la somme de 164 970 €HT (TVA sur une marge HT de 56,35 €/m²),

- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autorise Madame le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

29- CESSIION DE PARCELLE SISE ZONE COMMUNALE EHKO 1 A LA SOCIETE LOXAM

Par délibération n°33 du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées section XN n°180 (1 657 m²), n°182 (340 m²) et n°184 (49 m²), d'une superficie totale d'environ 2 046 m², à la société LOXAM (gérant : M. Stéphane HENON) ou toute autre entité s'y substituant, ainsi que le déclassement d'une portion de la rue de l'Arborescente (45 m²), étant précisé que la signature de l'acte authentique devait intervenir avant le 31 décembre 2016.

M. HENON a finalement indiqué ne pas être en mesure de signer l'acte pour cette date.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour décider la cession des dites parcelles à la Société LOXAM.

De plus, celle-ci souhaite acquérir par la même occasion la portion déclassée de la rue de l'Arborescente (45 m²) au prix de 24 € HT / m², pour la somme de 1 080 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte

authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°33 du 3 octobre 2016 du Conseil municipal,

Vu l'avis du service du Domaine du 14 septembre 2016 estimant le bien à 24 € HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et Grands travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la cession des parcelles XN n°180, n°182 et n°184 (2046 m² environ) et de la portion déclassée de la rue de l'Arborescente (45 m²), à la société LOXAM ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 24 €HT/m², soit la somme globale approximative de 50 184 € HT (TVA sur une marge HT de 23,30 €/m²),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Ville en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- autorise Madame le Député-Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes, l'étude de Mes DABLEMONT – DE BLANDERE / Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente, la signature devant intervenir au plus tard le 30 juin 2017 (à défaut, l'offre de vente deviendra caduque).

30- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – COLONNE MORRIS PLACE DU CHAMP DE FOIRE – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Afin d'alimenter en éclairage public la colonne d'affichage de la programmation culturelle de la Ville dite colonne Morris sur la Place du Champ de Foire, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention n°2016ECL0178 avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – COLONNE MORRIS PLACE DU CHAMP DE FOIRE - convention n°2016ECL0178,

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
Eclairage public	405,00	70%	284	30%	121	814-204172
TOTAL GENERAL	405,00		284		121,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières d'éclairage public de la Colonne Morris Place du Champ de Foire N°2016ECL0178
 Vu le budget principal 2017,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,
 Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public de la Colonne Morris Place du Champ de Foire et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n°2016ECL0178.

31- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION 2017 – CONVENTION AVEC LE SYDEV

Afin d'entretenir le parc d'éclairage public communal, il est nécessaire de rénover certains points lumineux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention n°2016ECL0974.avec le SYDEV afin de réaliser ces prestations.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SYDEV selon les éléments suivants :

PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2017- convention n°2016ECL0974,

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en €	%	Montant en €	
Eclairage public	40000,00	50%	20000,00	50%	20000,00	814-204172
TOTAL GENERAL	40 000,00		20 000,00		20 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,
 Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières du programme annuel de rénovation 2017 n°2016ECL0974
 Vu le budget principal 2017,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs au programme annuel de rénovation 2017 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention n°2016ECL0974.

32- TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DE BEAUREPAIRE - RD 23 – CONVENTIONS AVEC LE SYDEV

Dans la cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Rue de Beaurepaire RD23, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux et d'enfouir les lignes aériennes sur l'emprise du chantier. Il est proposé au Conseil Municipal de signer deux conventions, n°2017ECL0032 et n°2017EFF0008 avec le SyDEV afin de réaliser ces travaux.

Il est donc proposé d'acter la participation de la Ville au SyDEV selon les éléments suivants :

EFFACEMENT DE RESEAUX RD23 – RUE DE BEAUREPAIRE Convention N°2017 EFF 0008.

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Réseaux électriques	32798,00	30%	9839,00	70%	22959,00	822-204172
Infrastructure éclairage public	6658,00	50%	3329,00	50%	3329,00	
Infrastructures de communications électroniques	7488,00	85%	6365,00	15%	1123,00	
TOTAL GENERAL			19 533,00		27 411,00	

ECLAIRAGE PUBLIC RD23 – RUE DE BEAUREPAIRE Convention N°2017 ECL 0032.

Objet	Base participation	Participation de la commune		Participation du Sydev		Imputation
		%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	
Eclairage public	35060,00	50%	17530,00	50%	17530,00	814-204172
TOTAL GENERAL			17 530,00		- 17 530,00	

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Le chantier de la RD23 démarre lundi prochain, le 13 février.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2005 approuvant le transfert des compétences « signalisations lumineuses » et « éclairage public » au SyDEV,

Vu les projets de convention ci-annexés relatifs aux modalités techniques et financières d'effacement de réseaux sur la Rue de Beaurepaire RD 23, n°2017EFF0008 et d'éclairage public sur la Rue de Beaurepaire RD 23, n°2017ECL0032.

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux d'effacement de réseaux sur la Rue de Beaurepaire RD23 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le chapitre 822 – compte 204172,

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public sur la Rue de Beaurepaire RD23 et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2017 sur le chapitre 814 – compte 204172,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions n°2017EFF 0008et n°2017ECL0032.

33- TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE – PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RUE MONSEIGNEUR MASSE

Dans le cadre de la déviation d'Ardelay, une piste cyclable a été réalisée le long de la rue Monseigneur Massé (ancienne RD 23). Les parcelles cadastrées section ZK n° 161, 163, 165, 167 et 169 constituent l'assise de cette piste et se situent sur le domaine public départemental. Leur entretien étant assuré par la Commune, le Département, par courrier du 25 novembre 2016, a proposé de transférer ces parcelles dans le domaine public communal. L'affectation initiale de ces biens sera maintenue à la circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3112-1,
 Vu le courrier du 25 novembre 2016 du Conseil départemental proposant le transfert de domanialité,
 Vu l'avis favorable de la commission Développement Économique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,
 Considérant que les biens des personnes publiques relevant du domaine public peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert de domanialité portant classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées ZK n°161, 163 ,165 ,167 et 169, d'une surface globale de 1313 m² matérialisées sur le plan ci-joint,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents y afférents.

34- ENTRETIEN DE LA FORÊT DOMANIALE DES BOIS VERTS - CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Depuis plusieurs années, la Ville confie à l'Office National des Forêts l'entretien des aménagements destinés au public au sein de la forêt domaniale des Bois Verts.

La convention conclue en 2014 entre la Ville et l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil des Bois Verts étant arrivée à échéance fin 2016, il est proposé de renouveler ce partenariat selon les principales modalités suivantes :

- Programme d'action : maintenance des équipements existants destinés au public
 - l'aire de pique-nique (fauchage, réparation de mobilier, etc.)
 - les sentiers piétonniers (fauchage, élagage, balisage, etc.)
 - le sentier de la Tricherie, 2,2 km
 - la piste équestre
 - le parking
- Durée de la convention : trois ans (2017-2019)
- Montant prévisionnel du programme d'action : 3 860 € HT /an, soit un total de 11 580 € HT

Un programme détaillé des travaux annuels est défini chaque 1^{er} trimestre sur la base du programme triennal. Une visite sur site du responsable technique de la commune avec le technicien de l'ONF permet de constater les réalisations et d'élaborer le programme à venir.

Le financement de ces travaux annuels se fera sous forme de fonds de concours de la part de la commune à hauteur de 100% du coût total des travaux. Ce dernier correspond au coût de revient HT du chantier pour l'ONF à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la Ville et l'ONF pour les prestations décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre 2017-2019 ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale du bocage vendéen – les Bois Verts,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport d'Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention cadre ci-annexée et autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer.

35- MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier à des entreprises des prestations de tonte, fauche, taille, entretien des espaces verts, des bois, des sous-bois et nettoyage des espaces verts de la ville.

Par délibération n°22 du 9 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés d'entretien des espaces verts répartis en 17 lots pour un montant minimum annuel total de 111 500 € HT et un montant maximum annuel total de 319 000 € HT. Ces marchés, d'une durée d'un an reconductibles tacitement deux fois, expirent fin mars 2017.

Aussi, il convient de les relancer. Afin d'optimiser la gestion et le suivi des interventions, la ville décide d'agrandir les périmètres d'action afin de transformer les 17 lots initiaux en 5 lots.

Compte tenu de l'estimation globale annuelle de ces marchés supérieure à 209 000 € HT, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet de cinq lots sous forme d'accord-cadre avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Lot 1 : *La Gare, Fauvette, Ardelay, La Roche Thémer, La Pellinière – pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,*
- Lot 2 : *Métairie, Antilles, Amiral, Gare routière, salles de sports – pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,*
- Lot 3 : *Le Mont des Alouettes, Montassier, Oiselière, Primetière, zone commerciale, La Verdure, Les Peux – pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 90 000 € HT,*

- Lot 4 : Les entrées de ville, la rocade – pour un montant minimum annuel de 16 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT,
- Lot 5 : Les bassins d'orage – pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT,
- Soit un montant total minimum annuel de 101 000 € HT et un montant total maximum annuel de 315 000 € HT.

Les cinq lots seront conclus pour une durée d'un an à compter de la réception de la notification, renouvelables trois fois par période annuelle.

De plus, la Ville des Herbiers souhaite poursuivre son engagement dans une action de promotion de l'emploi et de combat contre l'exclusion.

Il est donc proposé de prévoir dans le lot 5 des conditions d'exécution du marché comportant des éléments à caractère social (heures d'insertion).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 42-1a, 38 et 52 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 78 à 80 et 62,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

36- AMENAGEMENT DU JARDIN DE CORIA – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Afin de pouvoir accueillir des manifestations culturelles lors des festivités de fin d'année et en période estivale, la Ville envisage des aménagements dans le jardin de Coria.

Les travaux consisteront en la pose de points d'énergie, la confection d'une voie centrale pouvant recevoir des engins de manutention et la création d'une esplanade à proximité du Château Bousseau destinée à accueillir une scène mobile.

Se situant dans un secteur sauvegardé, ce nouvel espace public nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

Intervention de Véronique BESSE, Député-Maire

Il s'agit de profiter des jardins de Coria pour en faire un lieu de rassemblement festif avec en fond le Château Bousseau. L'idée est d'aménager ces jardins pour éviter les piétinements des bandes vertes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 17 janvier 2017,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le principe d'aménager le jardin de Coria tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise Madame le Député-maire à signer l'ensemble des pièces de la demande de Permis d'Aménager pour l'aménagement du Jardin de Coria.

37- ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART DE L'ARTISTE PIERRE RIOLLET

Suite à l'exposition de Pierre Riollet et de Xavier Marabout qui s'est déroulée du 10 décembre 2016 au 8 janvier 2017 au Château d'Ardelay, la Ville envisage d'acquérir un tableau de Pierre Riollet.

M. Pierre Riollet, demeurant 46 avenue Marguerite, 95600 EAUBONNE, accepte de céder ce tableau, de 1m x 1m, intitulé : « breakfast in Strasbourg », pour la somme de 690,00 €.

Intervention de Anne-Marie TILLY

L'œuvre est actuellement visible au foyer du théâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 18 janvier 2017,

Vu le rapport d'Anne-Marie TILLY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition du tableau dénommé « breakfast in Strasbourg » de dimension de 1m x 1m, appartenant à M. Pierre Riollet, au prix de 690 €,
- autorise Mme Le Député-Maire, ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet,
- décide de prélever les crédits au budget principal - compte 024-2161 - opération 9008.

38- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 25 janvier 2017, la Commission Sports a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

FOOTBALL MASCULIN VHF - NATIONAL	36 864,00 €
FOOTBALL MASCULIN VHF – CFA 2	16 126,00 €
VOLLEY MASCULIN VVBCH – N2 M	11 200,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3 F	4 608,00 €
ARDY-POOL – N2	1 024,00 €
FUN BOWLING – N3	1 024,00 €
TOTAL	70 846,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, les Herbiers Vendée Basket, Ardy-Pool et Fun Bowling dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 25 janvier 2017,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (M. Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574-SUBHAUTNIV du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

39- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX CLUBS NATIONAUX

Lors de sa séance du 25 janvier 2017, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions de fonctionnement des clubs herbretais, affiliés à l'Office Municipal des Sports.

Les clubs de football, de volley-ball, de basket-ball et de billard ont fait parvenir la liste des déplacements pour leurs championnats nationaux et sollicitent le versement de la subvention correspondante, suivant le barème établi par le Conseil municipal, soit :

Tarif SNCF 2^{ème} classe groupe : $0,1268 + 20\% = 0,1522 \text{ €}$

La commission propose donc d'allouer les sommes suivantes :

➤ **VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL NATIONAL :**

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit $15 \times 0,1522 = 2,28 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
CONCARNEAU US (29)	239	478	400	78	177,84 €
LYON DUCHERE AS (69)	649	1298	400	898	2 047,44 €
EPINAL SAS (88)	716	1432	400	1032	2 352,96 €
QUEVILLY ROUEN METRO (76)	381	762	400	362	825,36 €
USL DUNKERQUE (59)	642	1284	400	884	2 015,52 €
PARIS FC (75)	383	766	400	366	834,48 €
CRETEIL LUSITANOS US (94)	380	760	400	360	820,80 €
US BOULOGNE CO (62)	566	1132	400	732	1 668,96 €
PAU FC (64)	524	1048	400	648	1 477,44 €
US AVRANCHES MSM (50)	266	532	400	132	300,96 €
FC CHAMBLY THELLE (60)	433	866	400	466	1 062,48 €
LB CHATEAUROUX (36)	318	636	400	236	538,08 €
MARSEILLE CONSOLAT G (13)	968	1936	400	1536	3 502,08 €
CA BASTIA	1425	2850	400	2450	5 586,00 €

CS SEDAN ARDENNES (08)	618	1236	400	836	1 906,08 €
ASM BELFORT (90)	787	1574	400	1174	2 676,72 €
AS BEZIERS (34)	745	1490	400	1090	2 485,20 €
TOTAL				13 280	30 278,40 €

*Soit une subvention individuelle de **30 278,40 €***

➤ **VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL CFA 2 :**

Nombre de joueurs 14 + 1 accompagnateur soit $15 \times 0,1522 = 2,28 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
STADE BORDELAIS	321	642	400	242	551,76 €
NIORT	113	226	400	0	0,00 €
ANGLET	503	1006	400	606	1 381,68 €
ANGOULEME	243	486	400	86	196,08 €
BRESSUIRE	64	128	400	0	0,00 €
LIMOGES	322	644	400	244	556,32 €
COZES	228	456	400	56	127,68 €
BORDEAUX B	321	642	400	242	551,76 €
MARMANDE	400	800	400	400	912,00 €
PAU B	524	1048	400	648	1 477,44 €
LA ROCHE SUR YON	49	98	400	0	0,00 €
BAYONNE	500	1000	400	600	1 368,00 €
LEGE CAP FERRET	363	726	400	326	743,28 €
TOTAL				3 450	7 866,00 €

*Soit une subvention individuelle de **7 866,00 €***

➤ **VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $12 \times 0,1522 = 1,82 \text{ € du km}$

VILLE	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
VILLEJUIF (94)	748	400	348	689,04 €
CHANTEPIE (35)	370	400	0	0,00 €
SCO ANGERS (49)	182	400	0	0,00 €
PLESSIS-ROBINSON (92)	742	400	342	677,16 €
RENNES EC (35)	374	400	0	0,00 €
CESSON ST BRIEUC (22)	564	400	164	324,72 €
ASNIERES (92)	776	400	376	744,48 €
TOTAL			2 435,40 €	

*Soit une subvention individuelle de **2 435,40 €***

➤ **LES HERBIERS VENDEE BASKET-BALL :**

Nombre de joueurs 12 + 1 accompagnateur soit $13 \times 0,1522 = 1,98 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
BB COURNON D'AUVERGNE (63)	508	1016	400	616	1 219,68 €
BRESSUIRE LE REVEIL (79)	64	128	400	0	0,00 €
AVENIR GRANDFONDS SPORTIF (47)	458	916	400	516	1 021,68 €
LA COURONNE BASKET (16)	250	500	400	100	198,00 €
US GUENNOISE (19)	430	860	400	460	910,80 €
CES TOURS (37)	214	428	400	27	53,46 €
ATH BASKET PAYS ROCHELAIS (17)	130	260	400	0	0,00 €
JSA BORDEAUX BASKET (33)	320	640	400	237	469,26 €
US BEAUMONT (63)	509	1018	400	614	1 215,72 €
LIMOGES ANC EN LIMOUSIN (87)	322	644	400	244	483,12 €
AMICALE LAIQUE BENNEVENT (23)	329	658	400	258	510,84 €
				TOTAL	6 082,56 €

*Soit une subvention individuelle de **6 082,56 €***

➤ **ARDY-POOL :**

Nombre de joueurs 5 + 1 accompagnateur soit $6 \times 0,1522 = 0,91 \text{ € du km}$

VILLE	KMS ALLER	KMS A/R	Franchise	KMS subv.	montant sub
ALBI (81)	591	1182	400	782	711,62 €
				TOTAL	711,62 €

*Soit une subvention individuelle de **711,62 €***

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES 2017

LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL NATIONAL	30 278,40 €
LES HERBIERS VENDEE FOOTBALL CFA 2	7 866,00 €
VENDEE VOLLEY-BALL CLUB HERBRETAIS	2 435,40 €
VENDEE LES HERBIERS BASKET	6 082,56 €
ARDY-POOL	711,62 €
TOTAL	47 373,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2017,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives Les Herbiers Vendée Football, le Vendée Volley-Ball Club Herbretais, Les Herbiers Vendée Basket et Ardy-Pool dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 25 janvier 2017,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (M. Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Député-maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2017, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Député-maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

40- CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA VILLE DES HERBIERS

La Ville des Herbiers dispose d'un point accueil jeunes labellisé « Information Jeunesse ».

L'Information Jeunesse (I.J.) est une mission d'intérêt général définie et garantie par l'État. À ce titre, le Ministère chargé de la Jeunesse labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Les jeunes âgés de 16 à 30 ans peuvent trouver auprès des structures du réseau Information Jeunesse des réponses à leurs demandes d'informations, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que relatives à leur vie quotidienne. Des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets.

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre l'Etat et la Ville des Herbiers afin de développer l'information des jeunes. Il est proposé de reconduire la convention signée en 2012. La signature de la présente convention permet au Préfet de Région d'accorder le label Information Jeunesse à la structure support pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4, relatif aux directions départementales de la cohésion sociale,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS, du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,

Vu la charte nationale de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la charte européenne de l'Information Jeunesse adoptés par l'ERYICA le 19 novembre 2004,

Vu les principes pour l'Information Jeunesse en ligne adoptés par l'ERYICA le 5 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 19 janvier 2017,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reconduire la convention délivrant le label Information Jeunesse pour une durée de 3 ans,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à le signer

41- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN MONNET

Dans le cadre du développement de sa politique jeunesse, la commune des Herbiers constitue un réseau de professionnels qui interviennent auprès des jeunes à l'échelle locale.

Afin de définir et encadrer les modalités d'intervention des services de la Ville au sein du Lycée Jean Monnet, il est proposé de conclure une convention pour l'année scolaire 2016-2017 avec l'établissement.

Les objectifs en termes de partenariat avec le lycée Jean Monnet sont les suivants :

- ▶ Soutenir et développer les pratiques culturelles, artistiques, manuelles et numériques pour les jeunes lycéens
- ▶ Valoriser l'animation socioculturelle dans sa fonction d'accompagnement, au passage vers les institutions et la vie adulte
- ▶ Renforcer les complémentarités et la coopération locale entre les acteurs intervenants auprès de la jeunesse
- ▶ Communiquer au sein du Lycée Jean Monnet par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille du 19 janvier 2017,
Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Député-maire ou l'Adjoint délégué à le signer

Mme le Député-Maire indique qu'un Conseil extraordinaire se tiendra en mars, pour choisir le délégué de l'exploitation du futur complexe cinématographique des Herbiers.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016 PAR LA VILLE DES HERBIERS

I. MARCHÉS DE TRAVAUX					
A) <u>Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT</u>					
N° du marché	Intitulé du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
2016.02	Travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame	Lot 1 : Création d'une fresque murale - Conception et mise en peinture de l'œuvre	CITE CREATION - 69600 OULLINS	79 500,00	15/01/2016
		Lot 2 : Travaux de désamiantage des façades	MURAIL ETAP - 85710 BOIS DE CENE	30 850,60	13/01/2016
		Lot 3 : Travaux de réfection partielle de la couverture	PERRAUDEAU COUVERTURE - 85670 PALLUAU	23 098,08	13/01/2016

2016.03	Travaux de démolition de divers bâtiments et de réfection de toiture	Lot 2 : Rénovation toiture, charpente, couverture ardoise et zinguerie du 6 rue du Pont de la Ville	PERRAUDEAU COUVERTURE - 85670 PALLUAU	24 533,91	25/01/2016
2016.15	Travaux de mise en place d'un drainage avec collecteurs et raccordement au réseau EP, réfection de la planéité des surfaces de réparation - Stade Massabielle	Lot unique	GUY LIMOGES - 85420 OULMES	43 312,30	26/04/2016
2016.16	Travaux de Rénovation de bâtiments scolaires - Ecoles Dolto Prévert	Lot 2 : Electricité – Courants forts / faibles – Plomberie – Sanitaire - Ventilation	OUVRARD - 85500 LES HERBIERS	35 514,93	25/05/2016
		Lot 4 : Menuiseries et cloisons intérieures	RENAULT ET FILS - 85120 LA CHATAIGNERAIE	46 826,16	25/05/2016
		Lot 5 : Peinture et revêtement de sol	JOBARD ALAIN - 85130 LA VERRIE	22 255,30	25/05/2016
2016.17	Travaux de construction d'un garage et d'un abri voiture	Lot 1 : Terrassement VRD - Gros Œuvre Maçonnerie	DELAUNAY - 49110 LE PIN EN MAUGES	25 600,00	27/06/2016
2016.18	Travaux pour la dépose des enduits ciment intérieurs - l'église Saint Pierre	Lot 1 : Dépose des enduits ciment intérieur	BENAITEAU - 85700 CHATELIERS CHATEAUMUR	40 518,00	11/07/2016
2016.23	Travaux pour la réhabilitation des collecteurs d'assainissement par chemisage de la Rue du Pont de la Ville et de la Rue du Levant	Lot unique	ATLANTIQUE REHABILITATION - 44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES	36 749,60	26/08/2016
2016.27	Travaux d'entretien et de mise aux normes accessibilité du Gymnase de l'Amiral	Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	BONNET - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU	86 762,95	21/10/2016
2016.28	Travaux de mise en conformité de bâtiments communaux (Chauffage, électricité et ventilation) – Salle du Lavoir et Château Bousseau	Lot 1 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage gaz – Ventilation (Salle du Lavoir)	GAILLARD - 85500 LES HERBIERS	43 989,81	21/10/2016
2016.28	Travaux de mise en conformité de bâtiments communaux (Chauffage, électricité et ventilation) – Salle du Lavoir et Château Bousseau	Lot 2 : Electricité (Salle du Lavoir)	OUVRARD - 85500 LES HERBIERS	28 000,00	05/01/2017

B) Marchés de 90 000,00 € HT à 5 224 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
--------------	-----------------------	-----------------	--------------------------------------	------------------------	----------------------

2016.02	Travaux de réfection des façades et de la couverture du Pôle Santé Notre Dame	Lot 5 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades	ALVES RAVALEMENT - 85400 POUZAUGES	176 579,00	13/01/2016
2016.09	Travaux d'aménagement de l'Avenue de la Maine	Lot unique	GROUPEMENT SOFULTRAP - CHARPENTIER TP - 85250 SAINT FULGENT	495 007,05	25/02/2016
2016.14	Travaux d'aménagement de la Place Liebertwolkwitz	Lot unique	EUROVIA - 49300 CHOLET	132 589,78	14/04/2016
2016.20	Travaux d'extension du réseau de chaleur - Ecole Dolto et presbytère	Lot unique	OUVRARD - 85500 LES HERBIERS	122 742,50	11/07/2016
2016.21	Travaux d'aménagement du lotissement communal de la Pépinière	Lot unique	SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT	439 793,00	05/08/2016
2016.26	Travaux de réfection de couches de roulement sur la voirie rurale de la Ville des Herbiers	Lot unique	SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT	131 967,00	04/10/2016

C) Marchés à partir de 5 225 000,00 € HT

Néant

II. MARCHÉS DE FOURNITURES

A) Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
2015.32	Acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs extérieurs	Lot 3 : Parcours sportif de santé - Le Landreau	ESPACES RENARD - 56100 LORIENT	41 832,50	01/03/2016
2016.13	Acquisition de jeux de plein air pour le Parc du Landreau et l'accueil périscolaire de la Métairie	Lot 1 : Jeux à thématique forestière en bois non traité et son sol amortissant - Parc du Landreau	PREAUD PAYSAGISTE - 85590 SAINT MARS LA REORTHE	64 560,00	07/04/2016
2016.25	Fourniture de systèmes de gestion des accès des bâtiments	Lot unique	BL QUINCAILLERIE - 22400 LAMBALLE	Minimum annuel : 8 000,00 Maximum annuel : 40 000,00	22/09/2016
2016.32	Fourniture de denrées alimentaires	Lot 17 : Epicerie conventionnelle	PRO A PRO DISTRIBUTION - 35590 SAINT GILLES	Minimum annuel : 15 500,00 Maximum annuel : 29 000,00	27/12/2016

B) Marchés de 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
2016.01	Acheminement et fourniture d'énergie électrique pour les ouvrages communaux ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA	Lot unique	EDF WEST - 44308 NANTES	Ps (kVA) : Minimum 810 - Maximum 1188 E (MWh/an) : Minimum 7572 - Maximum 11106	25/01/2016

C) Marchés à partir de 209 000,00 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
2016.06	Acheminement et fourniture de gaz naturel - Groupement de commandes SYDEV	Lot 1 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PDL présentant une CAR inférieure à 300 MWh	EDF - 75008 PARIS	Sans minimum ni maximum	23/07/2015
2016.06	Acheminement et fourniture de gaz naturel - Groupement de commandes SYDEV	Lot 2 : Acheminement et fourniture de gaz naturel pour les PDL présentant une CAR supérieure à 300 MWh	GDF SUEZ ENERGIES - 76230 BOIS GUILLAUME	Sans minimum ni maximum	24/07/2015

III. MARCHÉS DE SERVICES

A) Marchés de 20 000,00 € HT à 89 999,99 € HT

N° du marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Date de notification
2016.04	Méthanisation avec transport des boues et des graisses de la station d'épuration de la Dignée	Lot unique	BIOGASYL - 85500 LES HERBIERS	42 901,80	29/01/2016
2016.05	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle de gymnastique de l'Etendue	Lot unique	LUC ROBIN - 85500 LES HERBIERS	42 000,00	17/02/2016
2016.19	Surveillance des bâtiments communaux	Lot 1 : Rondes mobiles	SECURITAS MOBILE - 44700 ORVAULT	29 975,04	07/07/2016
2016.22	Mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de cinéma multi-salles	Lot unique	PREMIER'ACTE - 86000 POITIERS	20 850,00	17/08/2016

2016.24	Nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics	Lot 1 : Nettoyage des équipements sportifs	NETTOYAGE INDUSTRIEL DU LITTORAL - 85340 OLONNE SUR MER	113 008,86 (pour 22 mois)	30/08/2016
2016.24	Nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics	Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie	ABER PROPLETE ATLANTIQUE - 85190 VENANSAULT	23 654,22 (pour 22 mois)	31/08/2016
2016.29	Location-maintenance d'une colonne réservée à l'affichage culturel	lot unique	JC DECAUX France - 95253 NEUILLY-SUR-SEINE	34 525,00 (pour 10 ans)	10/11/2016

B) Marchés de 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

N° Marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Notification réception
2016.11	Prestations de services pour l'acquisition et la maintenance d'équipements d'infrastructure réseaux (lan et wifi) et téléphonie	Lot unique	CTV - 85000 LA ROCHE SUR YON	Mini annuel : 2 000,00 Maxi annuel : 30 000,00	04/04/2016
2016.24	Nettoyage, entretien et hygiène des bâtiments publics	Lot 3 : Nettoyage des salles et des espaces communs	NETTOYAGE INDUSTRIEL DU LITTORAL - 85340 OLONNE SUR MER	Minimum : 25 000,00 Maximum : 140 000,00 (pour 22 mois)	30/08/2016

C) Marchés à partir de 209 000,00 € HT

N° Marché	Désignation du marché	Intitulé du lot	Nom et code postal de l'attributaire	Montant du marché € HT	Notification réception
2016.08	Prestations de services de location d'équipements d'impression tels que copieurs, traceurs et imprimantes avec maintenance associée	Lot unique	SFERE BUREAUTIQUE - 85170 LE POIRE SUR VIE	Minimum annuel : 5 000,00 Maximum annuel : 70 000,00	26/02/2016

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE DEPUTE-MAIRE PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / Travaux d'extension de la Maison de la Petite Enfance :

- Lot 1 – Gros Œuvre – Chape : notifié le 14 décembre 2016 à SARL MAUDET – 85292 SAINT LAURENT SUR SEVRE pour un montant de 14 097,37 € HT
- Lot 2 – Façade à ossature bois : notifié le 21 décembre 2016 à la SARL MAILLAUD PAILLERAU – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 10 319,90 € HT
- Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium et intérieures bois : notifié le 21 décembre 2016 à la SARL MAILLAUD PAILLERAU – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 7 137,80 € HT
- Lot 4 – Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus : notifié le 21 décembre 2016 à la SARL MAILLAUD PAILLERAU – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 4 301,95 € HT

- **Lot 5 – Peinture – Sols souples** : notifié le 14 décembre 2016 à ETS BAUDON – 49304 CHOLET pour un montant de 3 124,92 € HT
- **Lot 6 – Electricité – Chauffage électrique** : notifié le 14 décembre 2016 à Entreprise OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 3 788,03 € HT

- Procédure adaptée / **Marché de fourniture de denrées alimentaires issues d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers** :

- **Lot 1 « Fromage »** : notifié le 14 décembre 2016 à GAEC DU DEFFEND – 85640 MOUCHAMPS pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 4 200 € HT
- **Lot 2 « Yaourts »** : notifié le 14 décembre 2016 à GAEC LA FUTAIE – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant minimum annuel de 350 € HT et un montant maximum annuel de 4 200 € HT
- **Lot 3 « Pain »** : notifié le 14 décembre 2016 à MAISON PLANCHOT – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum annuel de 1 120 € HT et un montant maximum annuel de 4 200 € HT
- **Lot 4 « Viandes de bœuf »** : notifié le 14 décembre 2016 à COMPTOIR DES VIANDES BIO – 49360 MAULEVRIER pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 13 000 € HT
- **Lot 5 « Viande de veau »** : notifié le 14 décembre 2016 à COMPTOIR DES VIANDES BIO – 49360 MAULEVRIER pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 13 000 € HT
- **Lot 6 « Viande de porc »** : notifié le 14 décembre 2016 à VENDEE LOIRE VIANDES – 85304 CHALLANS pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 13 000 € HT
- **Lot 7 « Viande de volailles »** : notifié le 14 décembre 2016 à SDA – 44154 ANCENIS pour un montant minimum annuel de 2 100 € HT et un montant maximum annuel de 9 800 € HT
- **Lot 8 « Légumes secs »** : notifié le 14 décembre 2016 à DEVAUD – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 2 800 € HT
- **Lot 9 « Légumes frais de saison »** : notifié le 21 décembre 2016 à DEVAUD – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 2 800 € HT
- **Lot 10 « Fruits frais de saison »** : notifié le 4 décembre 2016 à DEVAUD – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum annuel de 700 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT

- Procédure adaptée / **Travaux de mise en conformité de bâtiments communaux (Chauffage, électricité et ventilation) - Salle du Lavoir et Château Bousseau** :

- **Lot 2 « Electricité » (Salle du Lavoir)** : notifié le 5 janvier 2017 à la société OUVRARD BATIMENT – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 28 000,00 € HT

- Procédure adaptée / **Acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les ouvrages communaux ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande** : notifié le 24 janvier 2017 à la société TOTAL ENERGIE GAZ - 92257 LA GARENNE COLOMBES pour un minimum et un maximum en quantités par an :

- . Ps (kVA) : minimum 810 – maximum 1188
- . E (MWh/an) : minimum 7572 – maximum 11906

Décision n°152 du 16 novembre 2016 : Réalisation d'un prêt de 570.000 euros auprès du crédit agricole

Contracte un emprunt de 570.000 euros sur 15 ans, au taux fixe de 0,99 %.

Décision n°153 du 21 novembre 2016 : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec M. Gérard PINEAU

Met à disposition de Monsieur Gérard PINEAU les parcelles cadastrées section ZA n°14, 15, 16 et 17 sises le Longuenay- Les Herbiers à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 941,12 €.

Décision n° 154 du 21 novembre 2016 : Terrains sis Longuenay - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec le GAEC BIENVENUE

Met à disposition du GAEC BIENVENUE les parcelles cadastrées section ZA n°18 et 19 sises le Longuenay- Les Herbiers à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un an, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 1182,12 €.

Décision n° 155 du 21 novembre 2016 : Terrains sis Longuenay – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec M. David COUTANT

Met à disposition de Monsieur David COUTANT les parcelles cadastrées section ZA n°2, 3, 6, 7, 8, 21 et 29 d'une contenance totale de 8ha 91a 80ca, sises Le Longuenay- Les Herbiers, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour 1 an, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 1114,75 €.

Décision n° 156 du 28 novembre 2016 : Local sis 2 rue des Bénédictins, rez-de-chaussée – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association L'ARDELAY VOIR

Met à disposition de l'association L'ARDELAY VOIR, à titre gracieux, un local de stockage sis 2 rue des Bénédictins, rez-de-chaussée jusqu'au 30 juin 2017.

Décision n° 157 du 30 novembre 2016 : Surveillance médicale des animaux de la fourrière municipale : contrat de prestation de service conclu avec la S.A.R.L VETALOUETTES

Confie à la SARL VETALOUETTES, dans le cadre d'un contrat de prestation de services, la surveillance des animaux placés en fourrière municipale avec les missions suivantes :

- Assurer les soins éventuels pour les animaux blessés ou malades
- Assurer la surveillance sanitaire concernant les maladies réputées légalement contagieuses selon l'article L. 223-2 du Code Rural
- Assurer l'identification des animaux confiés à une association agréée.

Dit que ce contrat est conclu pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2017 et que l'intervention du prestataire fera l'objet d'une tarification forfaitaire. La facturation s'effectuera tous les trimestres à partir d'un état des interventions envoyé par le prestataire.

Fixe pour l'année 2017 le prix des prestations comme il suit :

- Frais de soins apportés à l'animal au tarif en vigueur à la clinique le jour de l'intervention,
- Frais d'identification par puce électronique, soit 35,28 € TTC,
- Frais d'euthanasie, soit 12,76 € TTC (pour les chats et petits chiens) et 26,24 € TTC (pour les grands chiens),
- Frais d'incinération collective, soit 34,36 € TTC (quel que soit le poids de l'animal),
- Castration de chat, soit 31,18 € TTC,
- Ovariectomie de chatte, soit 54,96 € TTC,
- Castration de chien, soit 65,04 € TTC (quel que soit le poids du chien) auquel s'ajoute une collerette (prix variant de 3,12 € TTC à 12,96 € TTC) et des anti-inflammatoires (prix variant de 3,40 € TTC à 13,80 € TTC) selon la taille et le poids du chien,
- Ovariectomie de chienne, soit 130,80 € TTC (quel que soit le poids de la chienne), auquel s'ajoute une collerette (prix variant de 3,12 € TTC à 12,96 € TTC) et des anti-inflammatoires (prix variant de 3,40 € TTC à 13,80 € TTC) et des antibiotiques (prix variant de 8,60 € TTC à 22,40 € TTC° selon la taille et le poids de la chienne,

Dit que ces tarifs seront valorisés annuellement en fonction de l'acte médical ordinal.

Décision n° 158 du 02 décembre 2016 : atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la Société BG TECH 85

Met à disposition de la société BG TECH 85, l'atelier-relais n°2 sis 31 rue Denis Papin- Les Herbiers du 8 décembre 2016 au 7 décembre 2017 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 500 € H.T.

Décision n°159 du 07 décembre 2016 : logement d'habitation sis 14 rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°9 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Carl BARRAUD

Proroge la convention d'occupation précaire de Monsieur Carl BARRAUD pour le logement sis 14 rue de la Guerche- Les Herbiers jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 347,24 € et de 99 € pour les charges.

Décision n° 160 du 08 décembre 2016 : bureau 2 bis situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard – Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire conclu avec la SARL ABCP COMPETENCES

Proroge le bail dérogatoire de la SARL ABCP COMPETENCES pour le bureau 2 bis, 1^{er} étage du 5 rue du Château Gaillard- Les Herbiers, jusqu'au 15 janvier 2019 moyennant un loyer mensuel de 141 € et d'une provision mensuelle pour charges de 18,72 €.

Décision n°161 du 08 décembre 2016 : local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention du 5 janvier 2016 conclue avec la société Nestor Gestion et Développement

La convention d'occupation du 5 janvier 2016, conclue avec la société Nestor Gestion et Développement pour le bureau n°5 sis au centre d'activités, 37 rue Edouard Branly- Les Herbiers, est prorogée jusqu'au 10 janvier 2019, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 364 € H.T. du 11 janvier 2017 au 10 janvier 2018 et de 416 € H.T. du 11 janvier 2018 au 10 janvier 2019.

Décision n°162 du 14 décembre 2016 : Tarifs d'animation - régie de recettes du service animation Jeunesse

Fixe le tarif du camp Montagne à Cauterets du 13 au 18 février 2017, organisé par le service Animation Jeunesse :

Pour les Herbretais : à la somme de 200 € QF <900, à 230 € QF >900

Pour les non-herbretais : à la somme de 280 €

Dit qu'aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Dit que les recettes seront perçues par la régie de recettes du service animation jeunesse (activités à caractère sportif, artistique ou culturel).

Décision n°163 du 15 décembre 2016 : Conservation des cimetières - fixation des tarifs 2017

Abroge la décision municipale n°156 du 3 décembre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2017. Applique à cette date, les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Cimetière		
Concession double / 5m ² pour 30 ans	547,50	558,00
Concession simple / 2m ² pour 30 ans	219,00	223,20
Caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	33,00	34,00
Caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	4,60	4,70
Caveaux (concessions reprises ou concédées)		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	595,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	446,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	893,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	670,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	1 171,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	878,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	1 531,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	1 148,00

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
<u>Columbarium</u>		
Taxe de dépôt et de retrait d'urnes cinérales	20,00	20,40
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	31,50	31,80
Concession de 30 ans	63,00	63,60
Plaque en granit noir		20,00
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	109,50	111,60
Concession de 30 ans	219,00	223,20
Redevance pour utilisation de la case	515,00	520,00
<u>Module couvree</u>		
Concession de 15 ans	109,50	111,60
Concession de 30 ans	219,00	223,20
Redevance pour utilisation de la case	261,00	264,00
<u>Frais de transfert de tombes</u>		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
<u>Creusage des fosses pour une exhumation</u>		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse triple	623,00	623,00
-Fosse enfant	84,00	84,00
<u>Corps réductible</u>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	103,00	103,00
<u>Corps non consommé</u>		
-Cercueil intact	159,00	159,00
-Avec changement de cercueil	235,00	235,00
<u>Ouverture de caveau (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Comblement du caveau vide (forfait)</u>	64,80	64,80
<u>Housse biodégradable</u>	40,00	40,00
<u>Petite housse biodégradable</u>	20,00	20,00
<u>Démontage et transport des monuments funéraires importants</u>	189,00	189,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<u>Creusage des fosses d'inhumation</u>		
* en franche terre		
-Fosse simple	275,00	275,00
-Fosse double	397,00	397,00
-Fosse enfant	84,25	84,25
* pour aménagement d'un caveau		
-une place	281,00	281,00
-deux places	414,00	414,00
-trois places	566,00	566,00
-quatre places	566,00	566,00
Ouverture de caveau (forfait)	64,80	64,80
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	56,20	56,20

Décision n°164 du 15 décembre 2016 : Location du parc exposition - fixation des tarifs 2017

Abroge la décision n°160 du 4 décembre 2015 avec effet au 1^{er} mars 2017. Fixe à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs de location du Parc des Expositions ainsi qu'il suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES SEMINAIRES D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	270,00 €	135,00 €	135,00 €	
	Journée de manifestation	1 350,00 €	675,00 €	270,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	135,00 €	67,50 €	67,50 €	
	Journée de manifestation	675,00 €	337,50 €	135,00 €	225,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	405,00 €	202,50 €	202,50 €	
	Journée de manifestation	2 025,00 €	1 012,50 €	405,00 €	
BATIMENT 16	Journée de montage / démontage	135,00 €	67,50 €	67,50 €	
	Journée de manifestation	860,00 €	430,00 €	172,00 €	

Applique le tarif 3 également, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. Dit qu'à partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 2. Fixe les montants des cautions ainsi qu'il suit :

CAUTION BATIMENT 19	1 000,00 €
CAUTION BATIMENT 20	500,00 €

Décision n°165 du 15 décembre 2016 : Location des salles d'Herbauges - fixation des tarifs

Abroge la décision n°158 du 4 décembre 2015 à compter du 1^{er} mars 2017. Fixe à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs de location des salles Herbauges ainsi qu'il suit.

Dit que les catégories de tarif sont définies par les caractéristiques suivantes :

Associations herbretaises	Assodation dont le siège social est domicilié aux Herbiers
Sans participation	Manifestations à but non-lucratif : réunions d'association, de syndicat (bureau, conseil d'administration, AG), écoles, centres de loisirs, banquets de classe Journée de montage et/ou démontage de manifestations payantes Adminlstrations
Avec partidpation	Manifestations à but lucratif avec droit d'entrée direct ou indirect (Diners ou après-midi dansants, soirées de gala, concerts)
Entreprises	Entreprises, CE, syndicis, organismes de formation, de reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétence
Manifestations à but commercial	Salon, foire

Dit que la grille tarifaire conserve les coefficients suivants :

- Coefficient de 1,5 entre herbretais et non-herbretais,
- Coefficient de 1,8 entre sans et avec participation pour les associations.

Fixe la nouvelle grille tarifaire, applicable au 1^{er} mars 2017, comme ci-dessous :

TARIFS 2016 en € TTC				PETITE SALLE (PS)	GRANDE SALLE (GS)	GS + PS	CUISINE
				1	2	3	4
ASSOCIATION	SANS PARTICIPATION	herbretaise	A	172,00	431,00	526,00	202,00
		non-herbretaise	B	258,00	647,00	789,00	202,00
	AVEC PARTICIPATION	herbretaise	C	310,00	776,00	947,00	202,00
		non-herbretaise	D	465,00	1164,00	1421,00	202,00
PARTICULIER	herbretais	E	303,00	748,00	915,00	202,00	
	non-herbretais	F	455,00	1122,00	1373,00	202,00	
ENTREPRISE			G	360,00	932,00	1124,00	202,00
MANIFESTATION A BUT COMMERCIAL			H	475,00	1294,00	1540,00	202,00
REUNION ELECTORALE (gratuit jusqu'au niveau régional compris)			I	160,00	400,00		
CAUTION			J	500,00	1000,00		

Dit que les coefficients de durée sont conservés :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Vin d'honneur	x 0,6	9H à 15H ou 12H à 18H
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H

Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Fixe les tarifs de location de matériel et de prestations liés aux locations de salles Herbauges comme ci-après :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
MATERIEL		
Vidéo-projecteur	26,50	27,00
Lecteur DVD	16,50	16,80
Ecran	26,50	27,00
Sonorisation PS	36,50	37,20
Sonorisation GS	53,00	54,00
Réchaud	4,20	4,30
VAISSELLE		
Flûte	1,00	1,02
Tasse	0,65	0,66
Verre ballon	0,75	0,77
Verre de cave	0,38	0,40
AUTRES PRESTATIONS		
Forfait nettoyage	280,00	285,00
SSIAP (€ / heure)	28,00	28,00

Décision n°166 du 15 décembre 2016 : Location des salles municipales - fixation des tarifs

Abroge la décision n°25 du 8 février 2016 à compter du 1^{er} mars 2017. Fixe, à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs de location des salles municipales ainsi qu'il suit :

SALLES	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
La Métairie, Le Lavoir	Gratuit	Gratuit	153,00 €	258,00 €	199,00 €	221,00 €	98,00 €
Le Pontreau, La Mijotière n°1	Gratuit	Gratuit	77,00 €	194,00 €	128,00 €	153,00 €	64,00 €
Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3, Les salles d'Ardelay, Les salles de la Maine	Gratuit	Gratuit	-	13,00 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €
- Tarif horaire : 23,00 € de l'heure

Dit que des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

SALLES	Tarif (forfait 4H)
La Métairie Le Lavoir	131,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	97,00 €

Fixe les montants des cautions ainsi qu'il suit :

Caution Pontreau, Mijotière, Métairie, Lavoir	500,00 €
Caution autres salles	150,00 €

Décision n°167 du 15 décembre 2016 : Fixation des tarifs communaux 2017

Abroge les décisions municipales n°16 du 29 janvier 2016 et n°42 du 14 mars 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017. Abroge la décision municipale n°155 du 3 décembre 2015 avec effet :

- au 1^{er} janvier 2017 s'agissant des tarifs prévus à l'article 2,
- au 1^{er} avril 2017 pour ses autres dispositions.

Fixe les tarifs suivants ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Archives - Photocopies - Expéditions diverses

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Archives - Expédition et visa	4,20	4,25
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Implantation d'une grue (/m ² /jour)		1,50
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour)	5,15	5,20
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour), benne, nacelle, engins de chantier	0,51	0,52
Occupation du sol par un échafaudage (/ m ² / jour)	0,41	0,42
Occupation du sol par une aire de chantier (m ² /jour)	0,41	0,42
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons (/m ² /jour)	0,31	0,31
Implantation de bungalow (/m ² /mois)	4,60	4,65
Installation d'un chevalet publicitaire sur trottoir longeant devanture (par an et dans la limite d'un chevalet par commerce)	55,00	56,00

Police

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2016	Tarif 2017
Potelet avec sangles	5,50	5,60
Tables en bois	5,50	5,60
Tables en plastique	5,50	5,60
Remplacement d'une table plastique	70,00	72,00
Chaises	1,30	1,35
Remplacement d'une chaise	37,00	38,00
Barnums tivolis (3 x 6m)	115,00	117,00
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	77,00	79,00
Barnums tivolis (3 x 3m)	50,00	51,00
Chapiteau (5 x 8m)	220,00	225,00
Praticables (2 x 1m pièce), le m ²	3,15	3,20
Podium remorque 48m ²	880,00	900,00
Forfait installation + transport (dans la territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m ²	166,00	182,00
Forfait installation + transport (dans la territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m ²		182,00
Tribune 20 personnes (location seule)	44,00	45,00
Panneau moquette d'exposition	3,35	3,45
Location box d'exposition (forfait)	6,15	6,25
Ganivelle	1,40	1,45
Chalets (location à la journée)	65,00	67,00
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	118,00	122,00
Remplacement d'un extincteur		50,00
Reconditionnement extincteur percuté		50,00

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2016</i>	<i>Tarif 2017</i>
Stère de bois	34,50	35,00
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	37,00	38,00
Prix horaire du personnel	22,50	23,00
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	55,00	56,00
- Camion 13T	33,00	34,00
- Fourgon ou camion - 3T5	22,00	23,00
- Petit véhicule	12,00	13,00
- Tracteur agricole	20,00	21,00
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	10,50	11,00
- Pose bordures (ml)	47,00	48,00
- Modification regard de visite ou avaloir	360,00	370,00
- Création regard de visite ou avaloir	580,00	597,00
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	14,00	15,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSDG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)		41,50
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	38,00	40,00
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)		43,50
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige		46,50

à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)		
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, réglage et confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	45,00	46,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés, confection des joints (le m ²)	50,00	52,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	190,00	195,00
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	48,00	49,00
- Pose barrière de ville	195,00	200,00
- Dépose d'un potelet de ville	27,00	28,00
- Pose potelets de ville	98,00	100,00
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	1 545,00	1 590,00

Fixe les tarifs suivants ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2017 :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2016 au 31/03/2017	Tarif du 01/04/2017 au 31/03/2018
Terrasses ouvertes (/m ² /mois)	2,25	2,30
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	2,80	2,85
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	3,90	4,00

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2016 au 31/03/2017	Tarif du 01/04/2017 au 31/03/2018

Dépôt de garantie	300,00	300,00
Journée d'occupation	98,00	98,00
Forfait eau / jour	56,00	56,00
Forfait électricité / jour	76,00	76,00

Décision n°168 du 15 décembre 2016 : Maison de la petite enfance - fixation des tarifs communaux 2017

Abroge la décision municipale n°154 du 3 décembre 2015 susvisée avec effet au 1^{er} janvier 2017. Dit qu'à cette date, sont applicables les tarifs suivants :

Maison de la Petite Enfance

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2016</i>	<i>Tarif 2017</i>
Repas enfant	3,10	3,20
Repas personnel	3,65	3,75
Goûter	0,44	0,48
* Enfants de plus de 4 ans (tarif horaire) :		
Herbretais imposables	2,71	2,75
Herbretais non imposables	1,88	1,90
Non Herbretais imposables	3,62	3,70
Non Herbretais non imposables	2,71	2,75
* Enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée :		
Accueil demandé par les parents	PSU	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle (sous réserve de l'accord des parents : tarif herbretais non imposable quelque soit le lieu d'habitation de l'assistante maternelle)	1,88	1,90
Organismes extérieurs (PMI, SESSAD...)	2,64	2,70
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues	2,80	2,85

Décision n°169 du 15 décembre 2016 : Locaux sis Château d'Ardelay – Les Herbiers : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue avec l'association HERITAGE

Proroge la convention de mise à disposition de l'association HERITAGE, pour les locaux sis Château d'Ardelay, à titre gracieux jusqu'au 31 janvier 2018.

Décision n°170 du 15 décembre 2016 : Bureau situé au 1er étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec Mme Delphine CASSIN-BRUNETIERE (orthophoniste)

Donne à bail à loyer à Madame CASSIN-BRUNETIERE un bureau sis au 1^{er} étage du Pôle Santé, 17 rue St Etienne- Les Herbiers, pour 3 années, moyennant versement d'un loyer mensuel de 271,68 €.

Décision n°171 du 20 décembre 2016 : Bureau n°2 situé au 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Château Gaillard- Les Herbiers : avenant n°1 au bail dérogatoire du 19 janvier 2016 conclu avec la SARL FORMAT PRO PAYS DE LOIRE

Proroge le bail dérogatoire du 19 janvier 2016 conclu avec la SARL FORMAT PRO PAYS DE LOIRE jusqu'au 18 janvier 2019, moyennant versement d'un loyer mensuel de 147,13 € et 17,28 € de charges du 19 janvier 2017 au 18 janvier 2018. A partir du 19 janvier 2018, le loyer sera révisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (3^{ème} trimestre).

Décision n°172 du 21 décembre 2016 : Fixation des tarifs communaux 2017 - modification de la décision n°167 du 15 décembre 2016

Modifie les tarifs fixés par décision n° 167 du 15 décembre 2016, pour l'occupation du sol pour véhicule ainsi qu'il suit :

Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml (/jour)	5,15	5,20
Occupation du sol pour véhicule > 5ml (/m ² /jour), benne, nacelle, engins de chantier	0,51	0,52

Dit que les autres dispositions demeurent inchangées.

Décision n° 173 du 21 décembre 2016 : Location des équipements culturels et salles annexes – Fixation des tarifs

Abroge la décision n°157 du 4 décembre 2015 avec effet au 1^{er} mars 2017.

Dit qu'à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarifs des prestations de régisseurs :

PRESTATION	TARIFS 2017	TARIFS ASSOCIATION HERBRETAISE 2017
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	28,00	14,00
Forfait présence technique 7h 1 régisseur	510,00	255,00
Forfait présence technique 7h 2 régisseurs	898,00	449,00
Forfait présence technique 7h 3 régisseurs	1 796,00	898,00
Forfait présence technique 2 jours 3 régisseurs	2 682,00	1 341,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	321,00	536,00	584,00	156,00	241,00					
Association herbretaise - Manifestation avec participation	642,00	1 072,00	1 168,00	312,00	482,00					
Association non herbretaise	963,00	1 608,00	1 752,00	468,00	638,00	255,00	426,00	468,00	426,00	123,00
Autres organismes et particuliers	1 071,00	1 815,00	1 948,00	518,00	687,00	281,00	469,00	515,00	469,00	136,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique										
Association herbretaise - Manifestation avec participation										
Association non herbretaise						127,50	213,00	234,00	213,00	61,50
Autres organismes et particuliers						140,00	234,50	257,00	234,50	68,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Dit que pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations herbretaises :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique 7h, 1 régisseur inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Fixe les montants de caution ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

01/12/2016	4 rue du Château	H 2775-2776	589 m ²
01/12/2016	5 rue du Fief de la Croix	ZN 141	210 m ²
06/12/2016	Lot la Tibourgère tranche 7	XD 611	715 m ²
06/12/2016	La Rivière	ZI 298	237 m ²
06/12/2016	13 avenue de l'Arborescente	ZI 302	347 m ²
06/12/2016	La Rivière	ZI 303	322 m ²
06/12/2016	11 rue du Tramway	AK 843	405 m ²
06/12/2016	L'Aumarière	ZX 547	430 m ²
06/12/2016	rue des Vendangeurs	C 5081p	548 m ²
06/12/2016	17 avenue de la Gare	AE 91	202 m ²
06/12/2016	15 rue de la Roche Themer	C 1322	242 m ²
08/12/2016	8 rue François 1er	M 1580-1588	507 m ²
08/12/2016	Lotissement la Tibourgère	XD 609	715 m ²
07/12/2016	rue des Vendangeurs	C 5081p	541 m ²
07/12/2016	rue des Vendangeurs	C 5081p	665 m ²
07/12/2016	9 rue du Petit Lay	ZN 114	1031 m ²
12/12/2016	10 rue Georges Bizet	AW 157	803 m ²
12/12/2016	7 rue de la Voute	AD 672	176 m ²
15/12/2016	3 impasse des Moulins	AC 752	281 m ²
15/12/2016	Le Rouet- rue du Grand Rouet	AL 546-552-555	2400 m ²
16/12/2016	L'Aumarière	ZX 539	469 m ²
16/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 563	536 m ²
16/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 570	346 m ²
16/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 571	338 m ²
16/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 559	392 m ²
16/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 574	400 m ²
16/12/2016	la pépinière	C 5081	15368 m ²
16/12/2016	rue de Clisson	AC 193	171 m ²
21/12/2016	42 rue de l'Etang	D 1616	444 m ²
21/12/2016	20 rue des Ménestrels	H 2185	394 m ²
21/12/2016	29 rue du Puits	S 507	902 m ²
21/12/2016	36 ter rue de la Planche de la vallée	ZN 208	1336 m ²
23/12/2016	Le Bois Joly	XM 158-184	5714 m ²
28/12/2016	rue de Saumur	AD 3-406-403	698 m ²
28/12/2016	15 rue Maurice Ravel	AV 117-118p	526 m ²
28/12/2016	rue Louis Pasteur	ZX 576	380m ²
30/12/2016	rue du Pont	S 761-763-765	226 m ²

30/12/2016	10 rue Duguay Trouin	AI 178	545 m ²
------------	----------------------	--------	--------------------

04/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 564	667 m ²
04/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 567	374 m ²
04/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 560	387 m ²
04/01/2017	La Tibourgère	XD 615	632 m ²
04/01/2017	La Tibourgère	XD 611	715 m ²
04/01/2017	La Tibourgère	XD 609	604 m ²
04/01/2017	La Tibourgère	XD 616	688 m ²
04/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 555-556	814 m ²
04/01/2017	43 rue du Brandon	AK 33	162 m ²
04/01/2017	11 rue du Petit Lay	ZN 115-116	1038 m ²
04/01/2017	7 rue des Amandiers	B 2786	368 m ²
05/01/2017	14 rue de la Bienfaisance	AD 262-445	110 m ²
10/01/2017	La Bouère	AP 94	206 m ²
10/01/2017	11 avenue Rondeau	C 1499	287 m ²
11/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 575	425 m ²
11/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 572	350 m ²
11/01/2017	rue Louis Pasteur	ZX 573	374 m ²
11/01/2017	L'Aumarière	AT	21922 m ²
11/01/2017	5 place St hubert	D 1946	420 m ²

Administration générale

1. Election d'un adjoint au maire suite à la démission de M. Thierry BERNARD de ses fonctions
2. Modification de la composition des commissions communales suite à la démission de M. Thierry BERNARD
3. Modification de la composition des autres commissions suite à la démission de M. Thierry BERNARD
4. Attributions des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués : modifications

Finances

5. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
6. Vote des taux d'imposition – Exercice 2017
7. Vote du budget primitif 2017
8. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
9. Fixation du montant unitaire de la subvention annuelle pour les entrées de piscine
10. Indemnité de conseil du receveur principal – Année 2016
11. Attribution de subventions diverses
12. Attribution d'une subvention culturelle
13. Attribution d'une subvention d'équipement à l'association de la maison de retraite du Clergé du Landreau
14. Financement de la construction de 5 logements – Rue de la Paix – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
15. Garantie d'emprunt à Oryon dans le cadre de la convention publique d'aménagement pour la ZAC de la Tibourgère
16. Location de salles – Remboursement d'arrhes

Ressources humaines

17. Modification du tableau des effectifs
18. Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription à contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Marchés publics

19. Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse – Résiliation de l'avenant n°2 au contrat – Autorisation de signature de l'avenant n°3

Foncier/ Urbanisme

20. Acquisition d'une cellule commerciale sise immeuble « Bartholdi 2 » Place des Droits de l'Homme – Propriété de la SARL DUOT PROMOTION
21. Désaffectation et déclassement d'une portion de la rue de la Demoiselle du domaine public routier communal en vue de la transférer à la Région des Pays de La Loire
22. Echange foncier entre la ville et la SCI LE FOURNIL – Désaffectation et déclassement du domaine public communal de portions de parcelles sises rue du Champ de Foire
23. Opérations de logements en cœur d'îlot – Acquisition de terrains sis 35 bis rue du Tourniquet appartenant à M. MADLENE

24. Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
25. Z.A.C. de la Tibourgère : conclusion de l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement
26. Cession d'une parcelle sise Bel Air à la SAS GITE DUBREUIL ET LA SAS SAGESEM
27. Cession d'une portion de parcelle sise zone communale EKHO 4 à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Technique

28. Cession d'une parcelle sise zone de la Maine à la SCI 3S
29. Cession de parcelle sise zone communale Ehko 1 à la société LOXAM
30. Travaux d'éclairage public – Colonne Morris Place du Champ de Foire – Convention avec le Sydev
31. Travaux d'éclairage public – Programme annuel de rénovation 2017 – Convention avec le Sydev
32. Travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de Beaurepaire – RD23 – Conventions avec le Sydev
33. Transfert de domanialité de la voirie départementale – Piste cyclable le long de la rue Monseigneur Massé
34. Entretien de la forêt domaniale des Bois Verts – Convention avec l'Office National des Forêts
35. Marché d'entretien des espaces verts – Lancement de la consultation – Autorisation de signature
36. Aménagement du Jardin de Coria – Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager

Culture

37. Acquisition d'une œuvre d'art de l'artiste Pierre RIOLLET

Sports

38. Attributions de subventions « Haut niveau » aux clubs nationaux
39. Attribution de subventions kilométriques aux clubs nationaux

Famille

40. Convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse de la ville des Herbiers
41. Convention de partenariat avec le Lycée Jean Monnet – Année 2017

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie RAUTUREAU



